



VILLE DE RUNGIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Résumé non technique

Modification n°2



Sommaire

- 1. Synthèse de la modification n°2 du PLU**
- 2. Articulation du projet avec les autres documents, plans et programmes**
- 3. Etat initial et perspectives d'évolution de l'environnement**
- 4. Choix retenus et leur justification**
- 5. Incidences et mesures**
- 6. Modalités de suivi et méthode d'analyse utilisée**
- 7. Références bibliographiques**
- 8. Liste des annexes**

1. SYNTHÈSE DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

La modification envisagée prévoit d'affecter les pièces suivantes :

- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Règlement écrit
- Règlement graphique (plan de zonage)
- Annexes
- Rapport de présentation

De façon générale, les grands objectifs de la modification n°2 du PLU sont de :

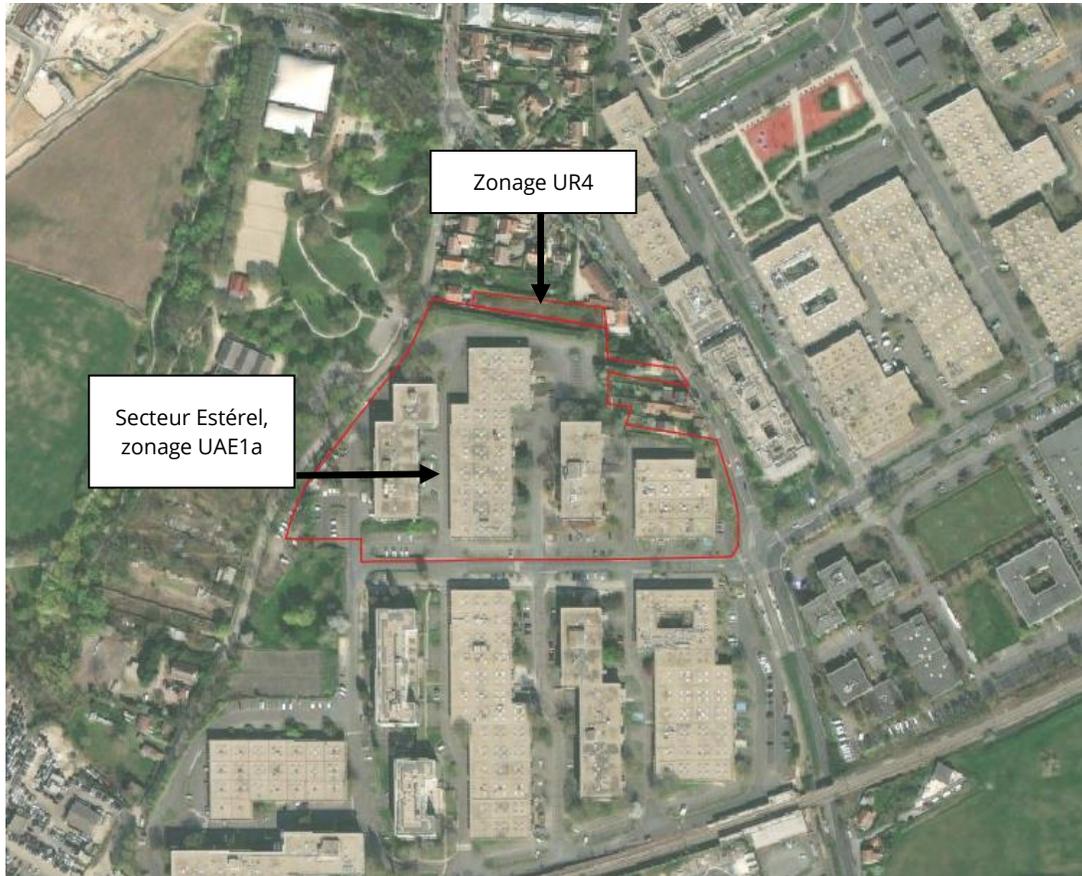
- Revoir et renforcer les règles de constructibilité de la zone Delta élargie.
- Changer le zonage et introduire une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le secteur de l'Estérel pour permettre la construction de logements permanents.
- Préciser certaines prescriptions du règlement et compléter les définitions du lexique.
- Compléter le document avec les annexes informatives.

Périmètre de la modification

Pour la zone Estérel Nord

Dans le cadre de la modification n°2 du PLU, la commune souhaite introduire sur la partie nord du secteur Esterel une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), pièce réglementaire opposable au projet des pétitionnaires, avec l'objectif de créer un nouveau quartier mixte comprenant des activités, des logements, des commerces et des équipements, dans le souci d'une harmonie avec l'ensemble de la ville.

Le périmètre de modification n°2 du PLU concerne le zonage UAE1a et UR4 comme indiqué sur la figure suivante.

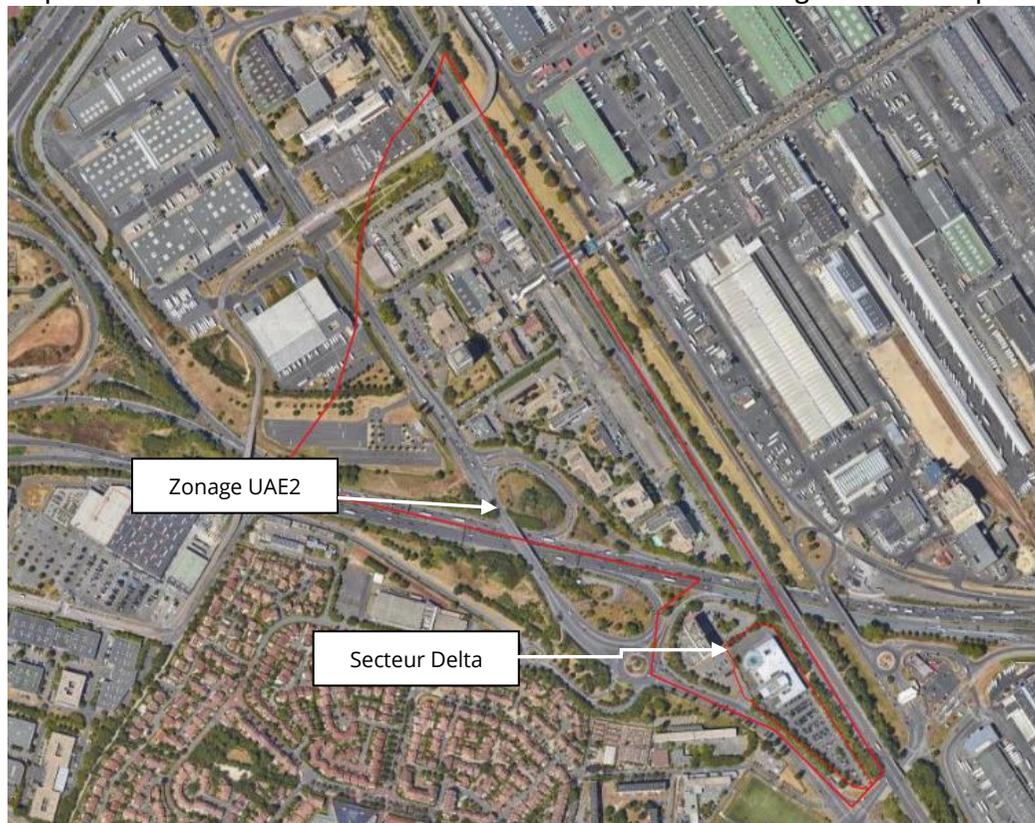


Périmètre du secteur Estérel (zonage UAE1a) et zonage UR4 (TRANS-FAIRE, 2024)

Pour la zone Delta

La commune s'interroge au sujet de la pertinence de l'accueil d'une population résidente ou semi-résidente dans ce secteur éloigné de la ville-centre et peu accessible à pied et en circulations douces et de l'accueil d'activités logistiques générant du trafic d'utilitaires et de poids lourds, dans un secteur saturé et particulièrement impacté par l'incomplétude des connexions routières et autoroutières.

Le périmètre de la modification N°2 du PLU concerne le zonage UAE2 et le périmètre de la zone Delta comme indiqué sur la figure suivante.

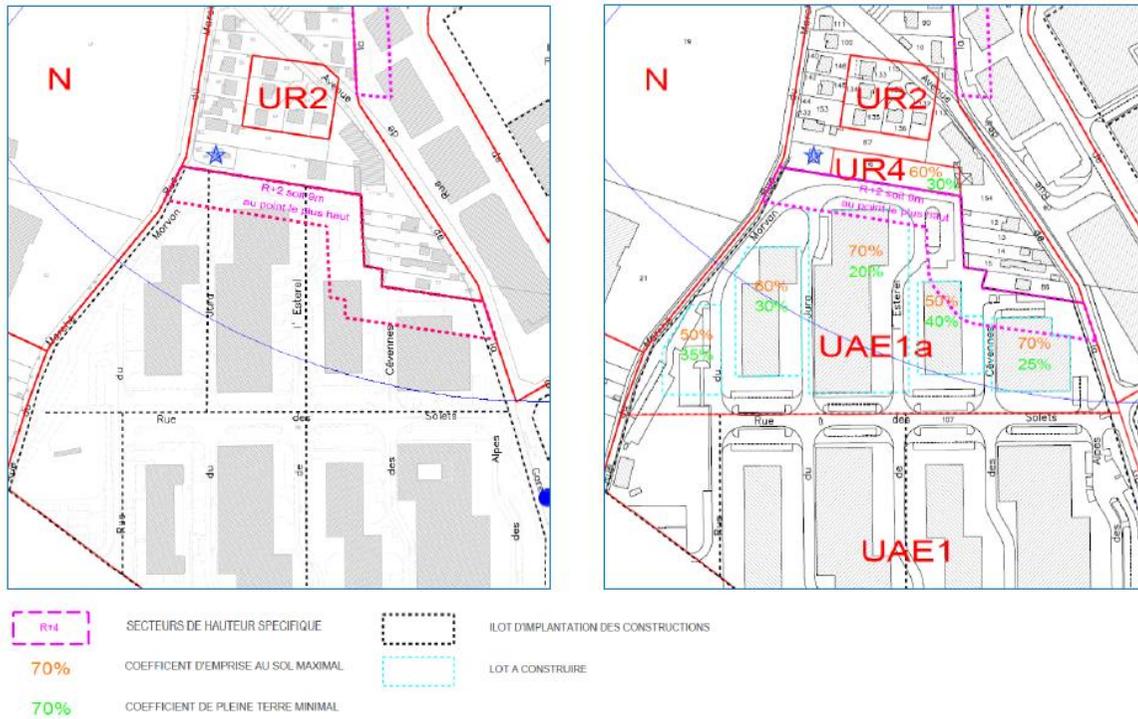


Périmètre du zonage et périmètre du secteur Delta (TRANS-FAIRE, 2024)

Modification du zonage

Secteur Estérel

La modification du PLU de Rungis entraîne une modification sur le zonage UAE1 et UR4, considérée comme une zone urbaine d'activités. La zone UR4 accueillera une partie du projet Estérel Nord et fait l'objet d'une modification de certaines dispositions en vigueur.



Zonage d'application et Zonage modifié (Atelier TEL, 2023)

Secteur Delta

La modification du PLU de Rungis n'entraîne pas de modification sur l'étendue du zonage UAE2, « zone d'activités à dominante d'accueil d'activités hôtelières », considérée comme zone urbaine mixte, mais la modification du règlement qui y est associé, par la création d'une sous-catégorie UAE2a.



Zonage d'application et Zonage modifié (Atelier TEL, 2023)

2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

Le PLU se doit d'être en compatibilité avec les différents documents, plans et programmes d'urbanisme et de thématiques plus spécifiques (eau, énergie, mobilité, etc.) déployés aux différentes échelles de gouvernance. Dans le cas de Rungis, ces documents peuvent émaner de la région Île-de-France, au département du Val-de-Marne ou encore le Grand Orly Seine Bièvre. Certains documents peuvent s'appliquer à des échelles plus spécifiques comme celle du bassin versant, c'est le cas des schémas liés à l'eau (SDAGE et SAGE).

En application des articles L.131-4, 131-5, 131-6, du Code de l'Urbanisme, le PLU devra être compatible avec les dispositions de documents supra-communaux, dont :

- Le Schéma Directeur d'Île-de-France environnementale (SDRIF-E) horizon 2040,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- Le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (PDUiF),
- Le Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand-Orly Seine Bièvre.

Le PLU devra alors se conduire soit dans un rapport de compatibilité avec ceux-ci, soit à minima prendre en compte les données qu'ils contiennent

Les documents présentés ici concernent explicitement le projet, cette liste est moins complète que celle présentée dans la partie de l'évaluation environnementale dédiée.

LE SCHEMA DIRECTEUR D'ILE DE FRANCE ENVIRONNEMENTALE (SDRIF-E) HORIZON 2040

Le SDRIF-E, prévu pour adoption en été 2024, vise à offrir un cadre de vie de qualité aux Franciliens d'ici 2040. Il encadre la croissance urbaine, protège les zones naturelles et soutient le rayonnement international de la région, avec un fort accent sur l'environnement.

Projets et Infrastructures :

- 70 projets de transports en commun (750 km de réseau prolongé).
- 700 km de pistes cyclables.
- 34 projets routiers (260 km).

Développement Économique : Rungis est désigné comme un pôle économique clé, avec le secteur Delta à protéger pour son activité régionale et le secteur Estérel à développer en tant que quartier mixte.

Environnement : Le parc Colline Cacao, près d'Estérel, est à préserver et développer en tant qu'espace vert, avec des efforts pour renaturer les cours d'eau.

Modification n°2 du PLU

Zone Delta : Sanctuarisation et maintien du potentiel multimodal, avec des activités alignées sur la vocation initiale.

Secteur Estérel Nord : Création d'un quartier mixte (activités, logements, commerces), limitation de l'étalement urbain, promotion de la végétalisation et gestion de l'eau.

Conclusion

La modification n°2 du PLU est conforme aux prescriptions du SDRIF-E 2040, en intégrant durabilité et mixité urbaine.

LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le SRCE, partie intégrante de la Trame Verte et Bleue, a été élaboré conjointement par l'État et le Conseil Régional et approuvé le 26 septembre 2013. Il a été adopté par arrêté préfectoral le 21 octobre 2013. Ce schéma identifie les enjeux écologiques régionaux, établit des objectifs de préservation et de restauration, et propose des mesures pour la mise en œuvre des continuités écologiques.

Enjeux et Objectifs : Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques, cartographie, objectifs de préservation et restauration des composantes écologiques.

Mesures : Cadre d'intervention incluant des mesures contractuelles et d'accompagnement pour les communes.

Spécificités pour Rungis :

Formations herbacées : Présentes au sud-ouest de la commune.

Proximité des corridors écologiques : La commune est située à 5 km d'un corridor de la trame verte.

Ru de Rungis : Situé à environ 500m à l'ouest du secteur Estérel, identifié comme un cours d'eau intermittent à préserver. La partie sud est repérée comme « cours d'eau souterrain » pouvant être réouvert.

Secteur Delta : Non situé à proximité des corridors de la trame verte et bleue.

LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN D'ILE-DE-FRANCE (PDUIF)

Le Plan local de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (PDUIF) a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 19 juin 2014. Il vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens et la protection de l'environnement et de la santé sans oublier la préservation de la qualité de vie.

Articulation avec le PDUIF

La commune, et notamment le Grand-Orly Seine Bièvre, comptent avec un Plan Vélo Intercommunal approuvé en juin 2023, avec les objectifs suivants :

- Développer l'usage du vélo sur le territoire (tripler la part modale du vélo à horizon 2024 pour atteindre une part modale de 9% des déplacements, conformément à la loi LOM) ;
- S'articuler avec les différentes échelles de démarches vélos en cours ou à venir (Région, Métropole, Départements, communes) ;
- Faire du lien entre les villes (projets, stratégies, communications) ;
- Servir de document cadre pour les villes dans lesquelles la voirie est gérée par l'EPT et pour les autres villes, servir de base de réflexions pour alimenter leurs propres démarches ;
- S'assurer de la maximisation des subventions de la Région, de la Métropole et des Départements pour les villes dont les plans vélos communaux sont articulés avec le plan vélo territorial.

LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le SDAGE en vigueur est celui de 2022-2027. Le PLU doit donc tenir compte de ce SDAGE qui propose des mesures territorialisées et les orientations fondamentales suivantes :

- Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée.

- Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable.
- Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles.
- Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique.
- Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Le PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Le PLUi du Grand-Orly Seine Bièvre sera le principal document permettant de partager une vision de l'avenir des 24 villes du territoire durant les 15 prochaines années. Il sera applicable à partir de 2025 et permettra de fixer les orientations stratégiques et les règles d'aménagement et de construction applicables à tous. Le PLUi apporte une réponse aux besoins du quotidien tels que le logement, les déplacements, l'activité économique, tout en prenant en compte les nouvelles aspirations des habitantes et habitants, usagères et usagers, et en s'inscrivant dans les enjeux environnementaux et de lutte contre le changement climatique.

Le PLUi de l'EPT permet aussi la réalisation des grands projets d'aménagement et de transports et des politiques publiques portées par le Territoire comme le Plan Climat Air Energie Territorial, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, le développement économique, la Conférence Intercommunale du Logement, le plan vélo intercommunal, etc.

La modification du PLU concerne notamment des changements permettant l'arrivée d'une nouvelle population sur le secteur Estérel avec des logements variés (co-living, sociaux, en accession...). L'OAP dans la modification impose de donner une place conséquente aux modes actifs avec une allée piétons et cycles. Par ailleurs, la modification impose un surface de pleine terre sur la zone UAE1 de 40 à 20 % en fonction des lots. La modification du PLU va ainsi dans le sens des objectifs du PLUi.

3. ETAT INITIAL ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

La commune de Rungis est située dans l'agglomération francilienne, proche d'Orly, dans le département du Val-de-Marne. Elle se trouve à 7 km au sud de Paris et à seulement 2 km de l'aéroport de Paris-Orly. Rungis fait partie de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB), qui regroupe 24 communes, représentant environ 720 000 habitants et 285 000 emplois.

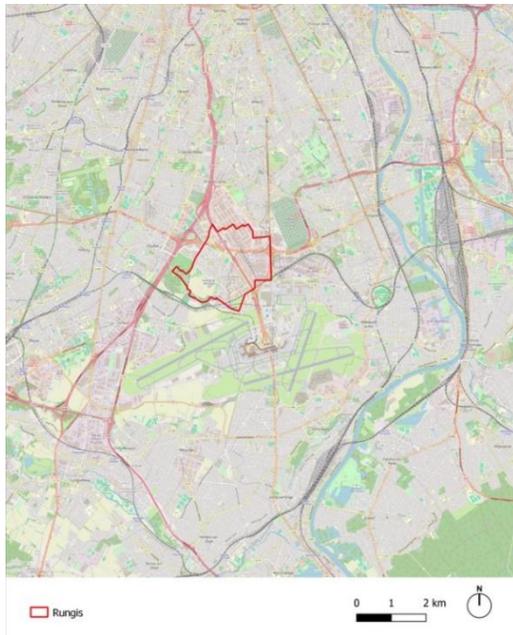


Figure 1 : Localisation de Rungis (fond OpenStreetMap, 2024).

Les zones concernées par la modification du PLU

La zone Delta, au nord de la commune, abrite principalement des hôtels le long des grands axes autoroutiers (A6, 1206, A86) dans une zone urbaine mixte (UA2). Le projet Estérel nord, quant à lui, se situe au sud de la commune, en bordure de ville.

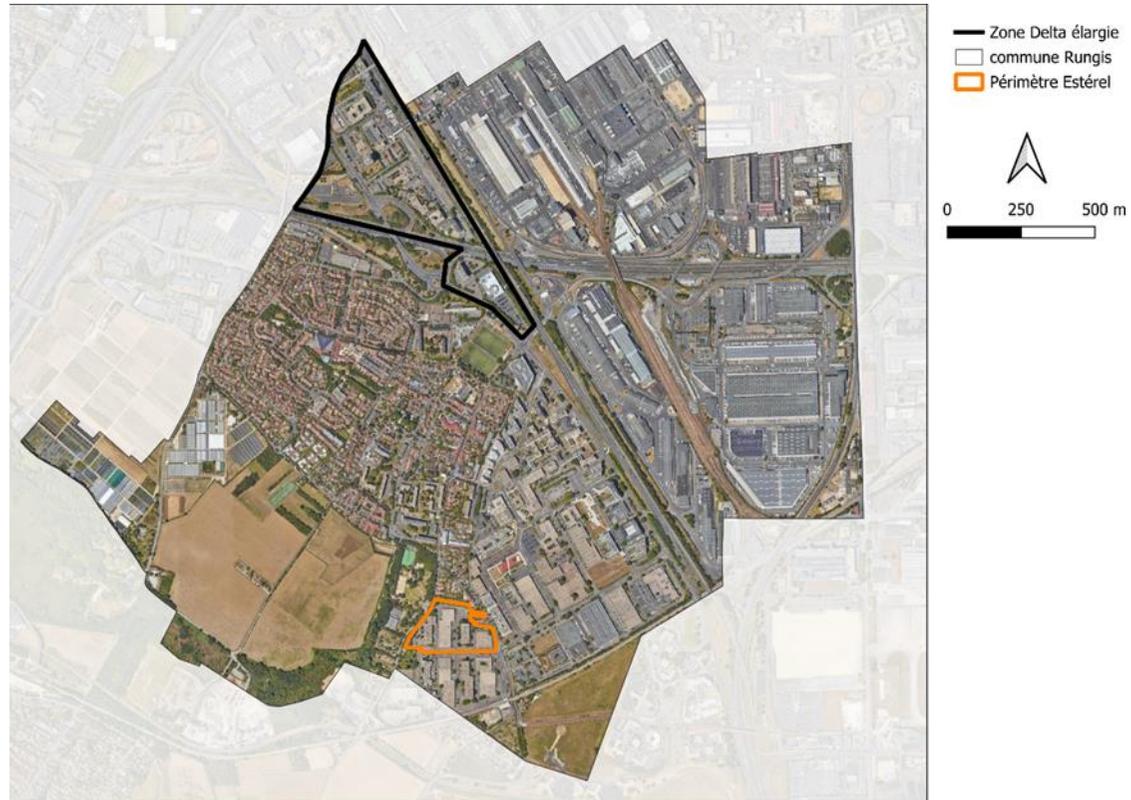


Figure 2 : Localisation des zones étudiées (fond ESRI)

3.1 Cadre physique

Relief

La commune se situe sur le rebord occidental du plateau de Longboyau qui constitue un prolongement de la Beauce (alt. 85m), dominant la vallée de la Bièvre, de part et d'autre du vallon du ru de Rungis (alt. 65m), petit affluent de la Bièvre.

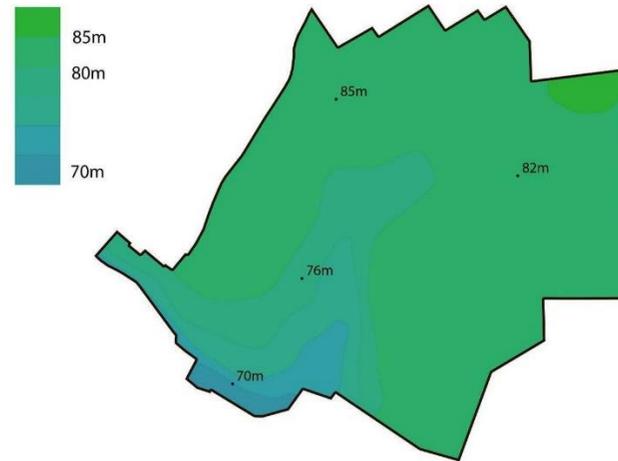
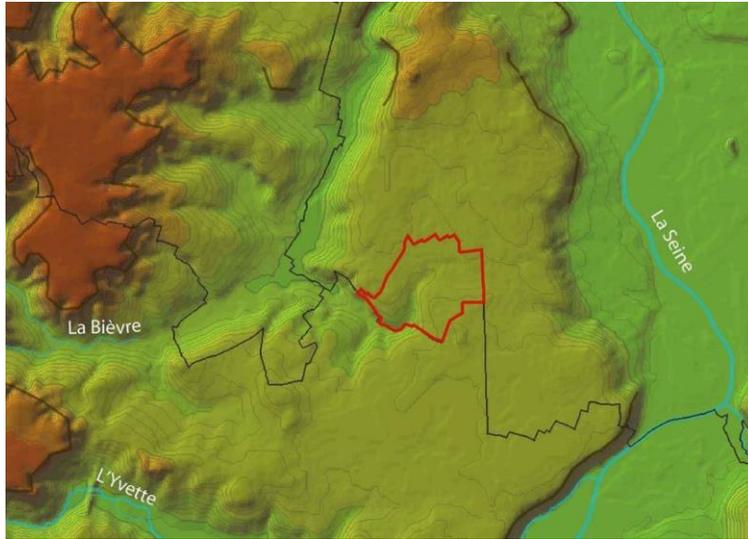
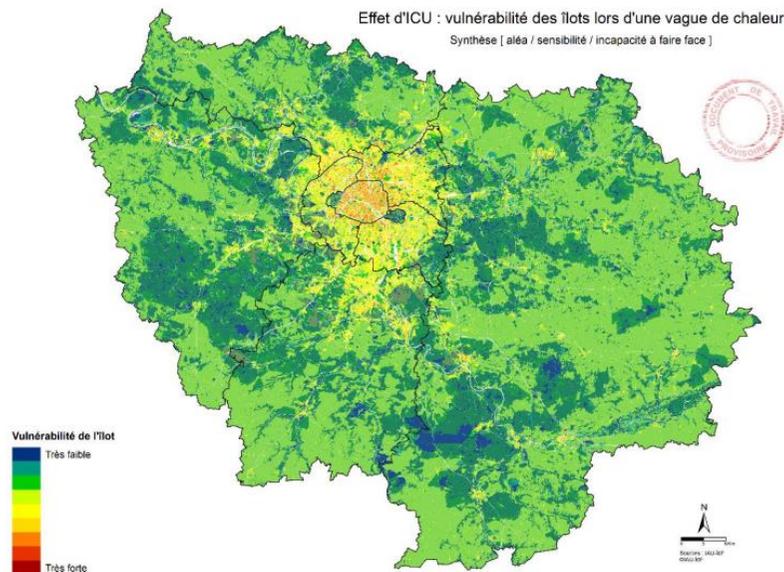


Figure 3 : Situation de Rungis dans un contexte topographique élargi et topographie de la commune (source : IAU Ile-de-France, 2024)

Le relief est très peu marqué. Seul le ru de Rungis crée une dépression au centre et au sud du territoire, créant une position de coteau et de surplomb pour le secteur de l'Estérel vers la Plaine de Montjean.



Climat régional et vulnérabilités

La région Île-de-France bénéficie d'un climat tempéré océanique avec des saisons intermédiaires humides, des étés orageux, et des hivers modérés. Les précipitations en fin de printemps et en été sont accentuées par des orages fréquents.

Dérèglement climatique en Île-de-France

Les tendances climatiques futures montrent :

- Augmentation de la température moyenne.
- Fréquence et intensité accrues des vagues de chaleur et des nuits tropicales (> 20°C).
- Baisse de la pluviométrie annuelle, mais augmentation des épisodes de pluie extrêmes.
- Diminution significative des jours de gel.

Figure 4 : Vulnérabilité des îlots aux vagues de chaleur (source Institut Paris Région, 2017)

Le réchauffement pourrait atteindre près de 4°C d'ici 2071-2100 par rapport à 1976-2005, avec un assèchement accru des sols en toutes saisons. L'effet d'ICU, marqué par des températures urbaines supérieures à celles des zones rurales, est accentué la nuit par la restitution de chaleur des bâtiments et du sol. Ce phénomène est particulièrement préoccupant pour l'agglomération parisienne, où 73 % de la population est exposée à l'ICU, contre 50 % en moyenne en Île-de-France. La proximité de Rungis avec Paris confère à la commune une vulnérabilité moyenne aux vagues de chaleur.

Le climat local

Le territoire du SAGE de la Bièvre bénéficie d'un climat océanique dégradé, caractérisé par des influences océaniques à l'ouest et continentales à l'est. Ce climat se caractérise par des paramètres relativement modérés : vents faibles, hivers cléments, étés doux et humidité suffisante.

En moyenne annuelle, la température est de 10,8 °C, avec des moyennes maximales autour de 15 °C et minimales autour de 6 °C. Les températures maximales sont enregistrées en juillet (24,5 °C) et les minimales en janvier (0,7 °C).

Le graphique de pluviométrie mensuelle de la station d'Orly, étudié sur la période 1989-2009 (source : SAGE de la Bièvre), montre une pluviométrie moyenne de 600 mm par an.

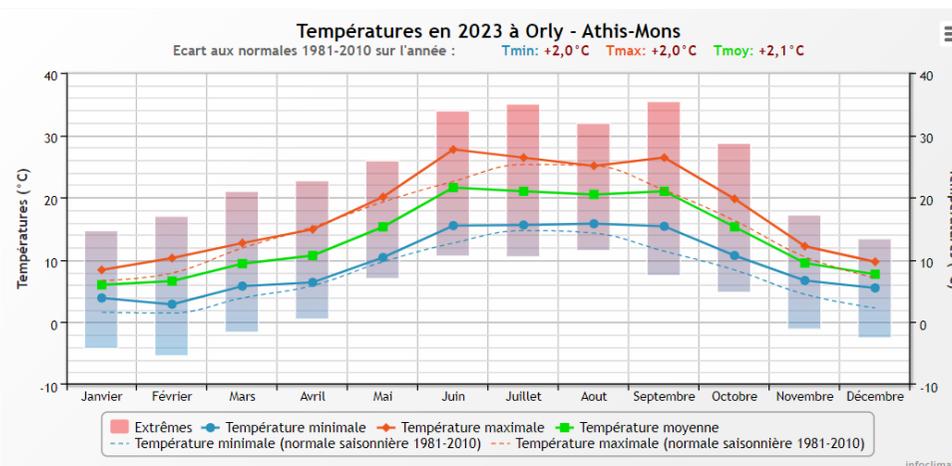
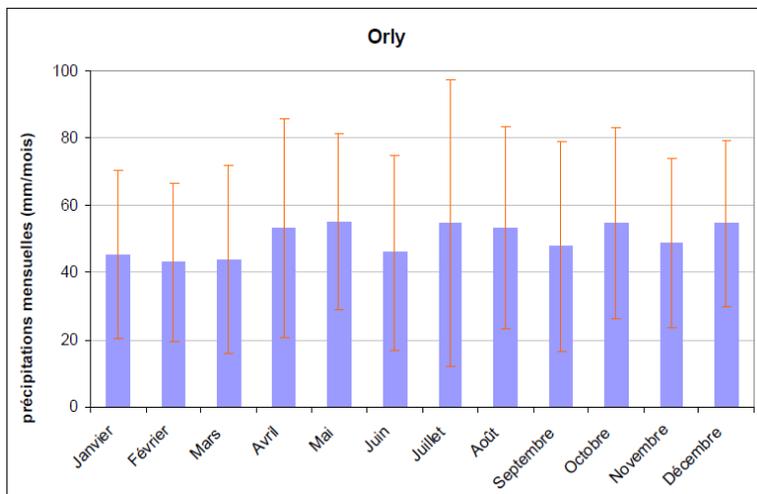


Figure 5 : Pluviométrie à Rungis (gauche) et évolution des températures sur l'année (source InfoClimat, 2023)

L'ensoleillement moyen annuel atteint ses maxima entre les mois de mai et août.

Les précipitations sont peu abondantes mais régulièrement réparties sur l'année, avec une moyenne annuelle de 600 mm (contre une moyenne nationale de 900 mm).

Les vents dominants proviennent du secteur sud-ouest et sont rarement violents, avec une vitesse moyenne ne dépassant pas les 19 km/h dans l'année.

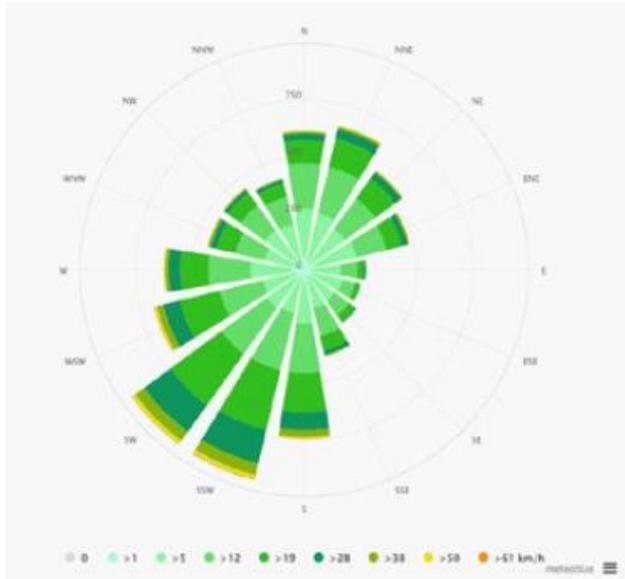


Figure 6 : Rose des vents (source météoblue, 2023)

Géologie

La commune de Rungis est située dans le bassin sédimentaire parisien, où les couches sédimentaires ont été formées par les avancées successives de la mer et les périodes d'exposition à l'air libre.

La géologie de Rungis est relativement simple : une couche de calcaires (G1b), datant du Stampien inférieur, recouvre la majeure partie du territoire, avec une épaisseur variant. Au-dessus de ces calcaires se trouvent des limons des plateaux quaternaires remaniés. Sous ces couches, dans le vallon du ru de Rungis au sud-est, affleurent des argiles vertes du Stampien inférieur (G1a).

Dans la zone Estérel, on retrouve également du calcaire de Brie du Stampien inférieur, constitué de marno-calcaires blanchâtres entrecoupés d'argiles ou de sables gréseux. Au-dessus, des argiles vertes feuilletées renfermant parfois des nodules calcaires.

Dans la zone Delta 2, les formations géologiques principales sont le limon des plateaux et le calcaire de Brie.

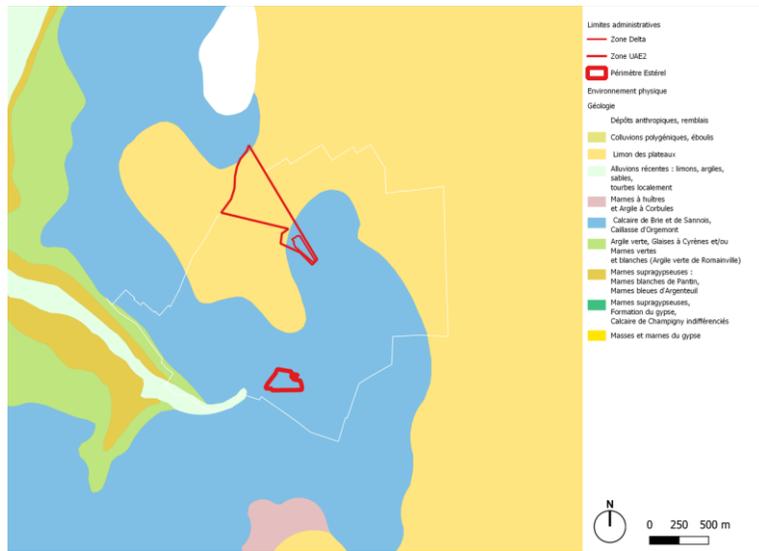
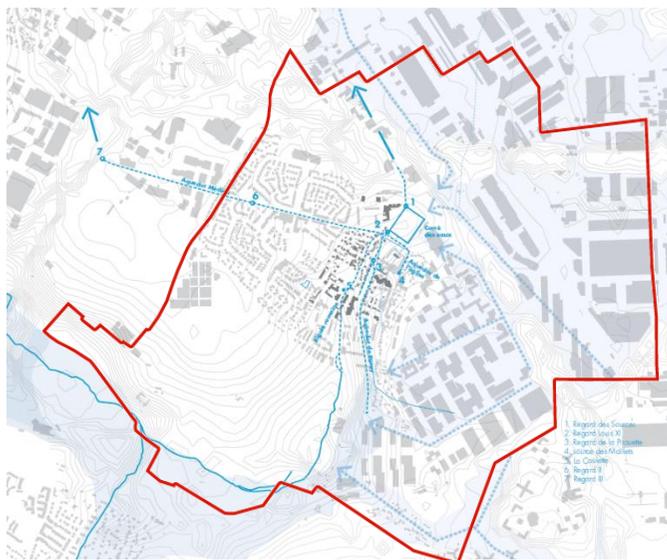


Figure 7 : Géologie de Rungis et des deux zones étudiées (source BRGM, 2024)

Eau

Eaux superficielles

La commune se situe dans le bassin versant de la Bièvre.



Source: *Etude sur la Plaine de Montjean – Agence Laverne*

Le réseau hydrographique de la commune de Rungis comprend le ru de Rungis, des aqueducs tels que l'aqueduc Médicis, l'aqueduc de Rungis, l'aqueduc du Loing et du Lunain, ainsi que l'aqueduc de la Vanne, et quelques sources. Le ru de Rungis, affluent de la Bièvre sur sa rive droite, prend sa source dans le parc du Prieuré. Sur une longueur totale de 5,7 km, seuls 1,6 km restent non canalisés, avec 412 m à ciel ouvert sur la commune de Rungis, puis une canalisation souterraine jusqu'à réapparaître à l'ouest de l'A6, après environ 2 km.

La zone Delta est traversée par la Bièvre et l'aqueduc du Loing, tout comme la zone Estérel.

Eaux souterraines

Une vulnérabilité jugée moyenne à forte

La vulnérabilité des nappes à l'infiltration de polluants dans les sols sur la commune varie de faible à forte et est jugée moyenne à forte au niveau des zones étudiées.

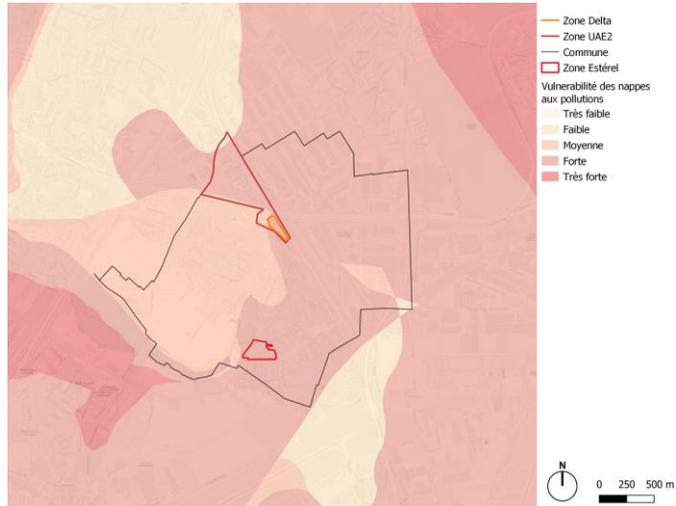


Figure 8 : Vulnérabilité des nappes (source BRGM)

Le site du projet Estérel nord est concerné par une vulnérabilité forte des nappes à la pollution. La zone Delta elle est jugée moyenne à forte.

3.2 AMENITES ET PAYSAGE

Paysage



Le paysage urbain de Rungis est largement influencé par ses grandes infrastructures de transport, telles que l'A86 et l'A106, qui lui confèrent une grande accessibilité mais qui dominent également le paysage par leur étendue et leur importance. La traversée du territoire en voiture par l'A86 offre différentes séquences paysagères : malgré l'emprise importante de la voie, la présence de la végétation atténue son caractère routier, notamment avec de grands arbres à certains carrefours ou échangeurs.

Source des photos : Google maps (StreetView)

Plus loin, l'ambiance urbaine devient plus prédominante avec l'apparition des premiers hôtels liés à l'aéroport Paris-Orly et leurs parkings, bien que la végétation soit encore présente. En progressant vers l'est, le caractère urbain s'affirme davantage, avec les premiers bâtiments du MIN et une végétation réduite le long des routes. Cependant, aux abords de l'échangeur avec la RD7 à la limite est du territoire, la végétation redevient plus présente, avec des arbres et une densité végétale accrue.

Le paysage urbain de Rungis est également marqué par des infrastructures industrielles au nord et à l'est, ainsi que par un secteur résidentiel, principalement pavillonnaire, au centre-ouest. Cependant, le paysage de la commune est peu caractérisé par des espaces ouverts et naturels. Les activités économiques constituent la principale occupation du sol à l'échelle de la commune. Avec une superficie de 419,9 hectares, Rungis compte 107,16 hectares de zones artificialisées, selon les données de l'Institut Paris Région en 2021.

Les types de tissu urbain à Rungis se déclinent en plusieurs catégories :

1. Le MIN (Marché d'Intérêt National) : Il occupe une grande partie de la commune et est dédié au commerce de gros et à la logistique des produits alimentaires frais. Un plan directeur de renouvellement urbain a été mis en place pour intégrer davantage de végétation dans l'espace public. Sur les 27 hectares du marché, 11,6 % sont des surfaces non imperméabilisées, dont 14 hectares sont des espaces verts.



Fig 9. Source : Trans-Faire, 2024.

2. Le parc ICADE (anciennement SILIC) : Ce parc abrite diverses activités et présente un caractère paysager distinct. Malgré la densité des bâtiments, des espaces verts et des arbres parsemés dans l'espace public le rendent plus accueillant. La transition avec la zone résidentielle le long de l'avenue de la gare est bien aménagée, avec des plantations et une architecture soignée.

Le village de Rungis présente une densité urbaine relativement élevée, mais il est caractérisé par la présence d'espaces verts et ouverts, ce qui lui confère une ambiance végétale significative. Ces espaces comprennent des parcs publics, des espaces verts privés (comme les cours intérieures), ainsi que des arbres et des alignements d'arbres.

Un réseau dense de venelles et de passages permet de découvrir Rungis à travers sa végétation, en reliant les promenades et les grandes places ornées d'une végétation arborée.

Dans tous les quartiers, on retrouve un habitat de faible hauteur et une présence importante de végétation, qu'elle soit issue des jardins privés ou des espaces publics. La transition avec le parc ICADE est marquée par une végétation luxuriante, atténuant ainsi l'impact visuel des bâtiments industriels.

Les espaces agricoles et naturels occupent la partie méridionale du territoire de Rungis. Bien que le relief soit peu prononcé, les perspectives sont rapidement fermées par des horizons boisés, comprenant le ru de Rungis à l'est, le parc de la Colline Cacao au sud, et des espaces boisés à l'ouest, avec en arrière-plan des bosquets et des serres.

Les éléments verticaux, tels que les bosquets et quelques habitations dispersées, jouent un rôle crucial dans ce paysage. À l'ouest, les serres et la ligne haute tension sont des repères visuels dominants. Le long de la rue de Montjean, la densité croissante d'arbres annonce clairement la proximité de la zone boisée en limite communale.

La transition entre les espaces agricoles et urbains est bien gérée, notamment près de la ZAC du Laguet où des arbres sont plantés, et un bassin de rétention contribue à créer une transition paysagère de qualité. La présence d'éléments boisés et de bosquets au sud de l'avenue de Fresnes renforce également la qualité de cette transition paysagère.



Source : Espace Ville.

Le secteur Delta est largement urbanisé et imperméabilisé, avec peu d'espaces naturels. Il est principalement dédié à l'hébergement de courte durée et aux activités logistiques.



Photos de terrain (Trans-Faire, 2024).



Figure 10 : Carte d'occupation du sol de la zone Delta (Institut Paris Région, 2021)

Le secteur Estérel est une zone urbaine fortement imperméabilisée, proche de la station de RER C « Rungis La Fraternelle » au sud et du parc de la Colline Cacao au nord. Il est principalement constitué d'une zone industrielle avec de larges routes. À l'est, il y a un environnement naturel humide.

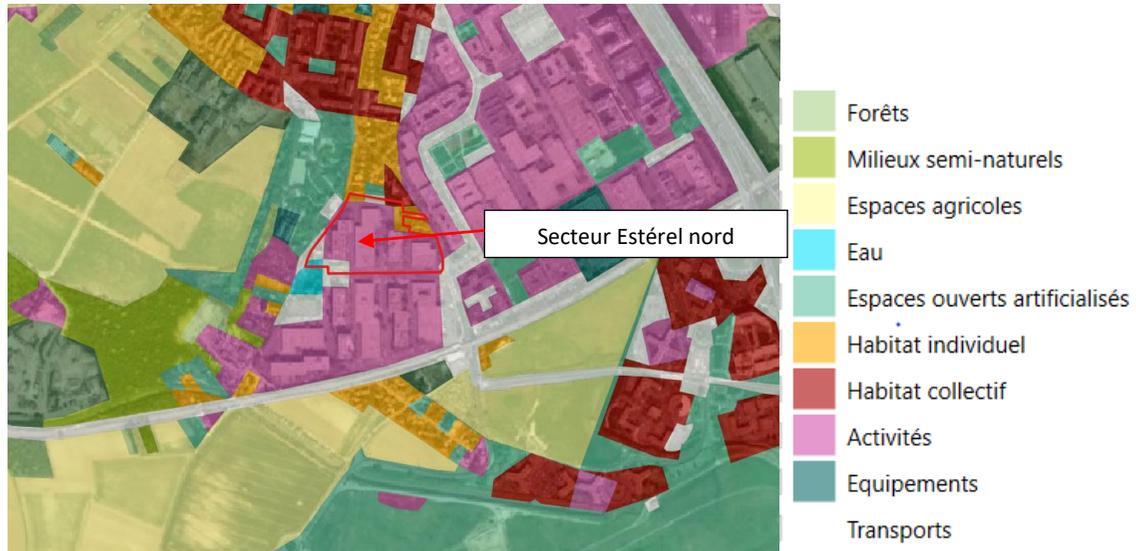


Figure 11 : Carte d'occupation du sol de la zone Estérel (Institut Paris Région, 2021)

3.3 Les espaces naturels et la trame verte et bleue

Les zones inventoriées ou protégées pour la biodiversité

Le périmètre de modification du PLU n'est situé dans aucun espace naturel protégé ou inventorié. Il n'y a pas de site Natura 2000 à proximité immédiate de la commune. Cependant, cinq ZNIEFF de type I et II sont identifiées dans un rayon de 5 km autour de la commune. Il n'y a pas d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans la zone d'étude ni dans la commune, mais le projet se trouve à proximité de deux ENS, le parc des Lilas et les Résidences de l'Abreuvoir et du Moulin. Les zones concernées par la modification du PLU ne sont pas des réservoirs écologiques et ne sont pas directement connectées à ces espaces.

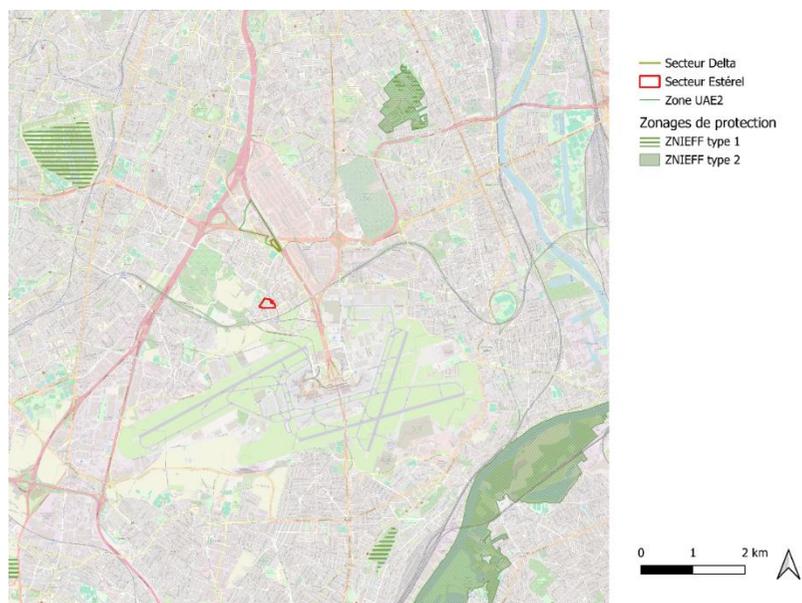


Figure 12 : Zones classées ZNIEFF à proximité du site (source TRANS-FAIRE, 2024)

La trame verte et bleue

La trame verte et bleue est une stratégie visant à maintenir et à restaurer un réseau de territoires connectés, favorisant les échanges entre les milieux naturels et les espèces qui y vivent. Elle se compose du vert, représentant les espaces naturels terrestres, et du bleu, pour les milieux aquatiques. Son objectif est de préserver la biodiversité en assurant la libre circulation des espèces, menacée par la fragmentation du territoire.

En plus de ses avantages écologiques, elle offre des bénéfices paysagers et sociaux en améliorant la qualité de vie et en favorisant les modes de déplacement respectueux de l'environnement.

Echelle communale

À l'échelle de la commune, la trame verte et bleue comprend divers éléments tels que les espaces naturels, les cœurs d'îlots, les arbres, les jardins familiaux et les délaissés d'autoroutes. Ces éléments contribuent à la biodiversité et à la connectivité écologique. La trame verte est bien développée dans la partie urbaine, tandis que la trame bleue est limitée, se composant principalement de mares, de bassins de rétention et du ru de Rungis, avec la Bièvre à l'est.

Au niveau des secteurs Estérel et Delta, le secteur Estérel est entouré par la colline Cacao au nord-ouest, offrant un vaste espace vert en bordure du territoire. Des espaces boisés et des alignements d'arbres contribuent également à la sous-trame arborée. Le secteur Delta est délimité par les bordures boisées des autoroutes A106 et A86, qui font partie de la sous-trame arborée.

Zones humides

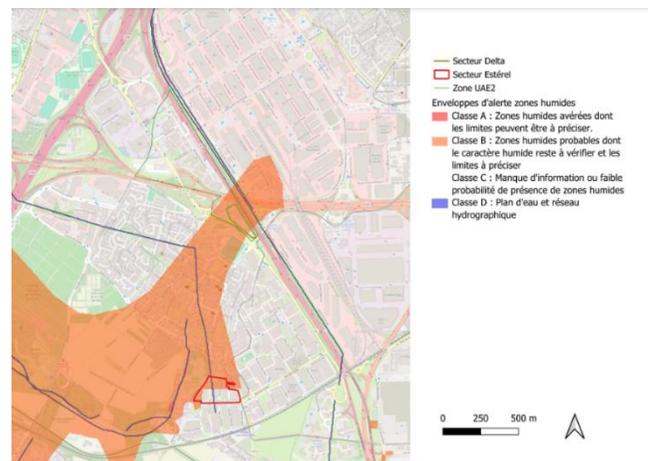


Figure 13 : Carte des enveloppes d'alerte zones humides (source DRIEAT IDF, 2024)

Sur le site d'Estérel, la DRIEAT a identifié une zone humide de type B au nord, nécessitant encore une vérification du caractère humide et de ses limites. Une autre zone de type D, comprenant des plans d'eau et un réseau hydrographique, traverse la zone Estérel sous le bâtiment Sapporo.

Un diagnostic réalisé par Egis Environnement en 2023 a recommandé une évaluation conforme à la réglementation pour déterminer les impacts potentiels du projet sur les zones humides. Cependant, une étude menée sur la zone Estérel a conclu qu'aucune zone humide n'était présente sur le site, selon les critères alternatifs basés sur les habitats et les sondages pédologiques.

Habitat et espèces

Un diagnostic écologique réalisé par Egis Environnement en 2023 pour le secteur Estérel de Rungis a permis d'identifier plusieurs éléments concernant la flore locale et les espèces invasives.

Selon le Conservatoire Botanique National du Bassin parisien (CBNBP), 263 taxons ont été recensés sur la commune de Rungis, parmi lesquels aucun n'est protégé au niveau national ou régional. Deux taxons sont déterminants pour les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) d'Île-de-France, tandis qu'un taxon figure sur la liste rouge de la flore vasculaire d'Île-de-France, en tant qu'espèce en danger.

Flore : nom	Patrimonialité	Source	Commentaire
Alysson des montagnes	Article 1 – Protection régionale	INPN	Non concernée par les habitats du site
Ailante glanduleux	Espèce exotique envahissante	INPN	*Potentiellement concernée par les habitats du site
Buddleia du père David, Arbre-à-papillon	Espèce exotique envahissante	INPN	*Potentiellement concernée par les habitats du site
Renouée du Japon	Espèce exotique envahissante	INPN	Non concernée par les habitats du site
Robinier faux-acacia	Espèce exotique envahissante	INPN	*Potentiellement concernée par les habitats du site
Séneçon du Cap	Espèce exotique envahissante	INPN	Non concernée par les habitats du site

Figure 14 : Flore à enjeux (source Egis environnement, 2023)

D'après le diagnostic flash biodiversité d'Egis, trois taxons sont potentiellement présents sur le site Estérel à Rungis, dont l'Alysson des montagnes, inscrit sur la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France et sur la liste rouge de la flore vasculaire d'Île-de-France. Concernant les espèces invasives, le CBNBP rapporte que six taxons non indigènes présentant une cotation invasive ont été recensés à Rungis. Ces espèces sont classées selon quatre catégories en fonction de leur niveau d'invasion, allant des émergentes aux potentiellement implantées. Le diagnostic écologique réalisé pour le secteur d'Estérel à Rungis a permis de recenser plusieurs espèces d'insectes, amphibiens, oiseaux, macro-mammifères et chauves-souris.

En ce qui concerne les insectes, plusieurs espèces ont été recensées, dont certaines présentent des enjeux de conservation. Parmi les papillons de jour, l'Azuré des Cytises est une espèce protégée et déterminante de ZNIEFF. Pour les orthoptères, le Concéphale gracieux est protégé régionalement, tandis que le Criquet blafard est déterminant de ZNIEFF. Quant aux odonates, le Calopgéryx vierge est inscrit sur la liste rouge d'Île-de-France. Cependant, aucune espèce d'insecte n'est déterminante de ZNIEFF ou cohérente de TVB en Île-de-France.

Pour les amphibiens, l'Alyte accoucheur est présente sur la commune de Rungis et bénéficie d'un statut de protection ainsi que d'une inscription à la Directive Habitats. Cependant, aucune espèce d'amphibien n'est potentiellement présente sur le site d'étude.

Aucune espèce de reptile n'a été recensée ni sur la commune de Rungis ni sur le site d'étude.

En ce qui concerne les oiseaux, plusieurs espèces ont été identifiées, dont certaines sont protégées et présentent un enjeu de menace selon les listes rouges nationale et régionale. Cependant, aucune espèce n'est déterminante de ZNIEFF ou cohérente de TVB en Île-de-France.

Concernant les macro-mammifères, quatre espèces ont été recensées dans la bibliographie, mais aucune n'est potentiellement présente sur le site d'étude.

Pour les chauves-souris, la Pipistrelle commune est la seule espèce recensée dans la commune de Rungis. Elle bénéficie d'un statut de protection national et est déterminante de ZNIEFF en Île-de-France. Bien que des recherches de gîtes aient été effectuées sur le site d'étude, aucun gîte avéré de chauves-souris n'a été observé, mais des cavités propices ont été repérées dans des bâtiments et des arbres.

9. 3.4 Energie et déchets

En matière d'énergie, la ville de Rungis compte avec sa propre usine d'incinération des déchets ménagers. La production d'énergie pour l'année 2020 est de 250 972 MWh. Le tableau 3 ci-après présente les productions d'énergie pour les années 2017 à 2020.

		2020	2019	2018	2017
Production	MWh	250 972	245 571	239 330	226 020
Ratio production	MWh/ t	2,20	2,18	2,11	2,09
Vente	MWh	166 437	167 914	160 080	165 020
Ratio	MWh/ t	1,46	1,49	1,41	1,52

Source : site du département de Val de Marne.

Gestion des déchets.

La gestion des déchets à Rungis est assurée par la communauté d'agglomération Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB). Les ordures ménagères, principalement issues du marché, sont incinérées à l'usine de Rungis, composée de deux fours. La combustion produit des mâchefers valorisés en sous-couche routière, et la chaleur émise alimente les réseaux de chaleur de la Semmaris, de l'aéroport de Paris-Orly et du SICUCV.

Collecte des déchets.

Depuis juillet 2021, les consignes de tri permettent de déposer tous les papiers et emballages dans la poubelle jaune. La collecte en porte-à-porte est organisée en deux zones avec des calendriers distincts : Les Antes et le Bourg Ancien. La collecte des encombrants se fait sur rendez-vous via le service déchets du GOSB.

Le GOSB organise des sessions de distribution de composteurs et lombricomposteurs, avec une formation dispensée par un maître composteur. La dernière session s'est tenue le 27 avril 2024 dans la zone Delta à Rungis.

Le GOSB a mandaté Ecosystem pour la collecte gratuite et sur rendez-vous de gros électroménager à domicile.

La déchèterie de Rungis, gérée par la Régie Intercommunale de Valorisation et d'Exploitation des Déchets, est située à Cheville-Larue et est ouverte en semaine et le week-end.

Secteur Estérel.

Proche du marché international, ce secteur abrite des activités tertiaires et des logements pour les employés, avec une production notable de déchets non minéraux non dangereux.

Secteur Delta.

Actuellement dédié aux activités hôtelières, ce secteur ne génère pas de volumes significatifs de déchets ni de consommation d'énergie depuis la fermeture de l'hôtel Best Western le 31 décembre 2021.

3.5 Réseaux techniques de la commune

Réseau d'eau potable.

La commune de Rungis est alimentée en eau potable par l'usine d'Arvigny, exploitée par Veolia Eau Île-de-France, à partir de sources souterraines. La qualité de l'eau respecte les normes réglementaires bactériologiques et physico-chimiques. Rungis est membre du SEDIF (Syndicat des Eaux d'Île-de-France).

Réseau d'assainissement.

La gestion de l'assainissement est partagée entre la commune, le conseil départemental et le SIAAP. Le conseil départemental, via la DSEA, gère les réseaux départementaux et interdépartementaux, tandis que Veolia Eau Île-de-France est responsable des réseaux communaux.

Eaux usées.

Les eaux usées sont séparées des eaux pluviales et évacuées selon le règlement communal d'assainissement en vigueur à la date de la construction.

Eaux pluviales.

Le PLU modifié de 2020 exige un assainissement interne de type séparatif. Tout rejet d'eaux pluviales sur l'espace public est interdit. Les eaux pluviales doivent être retenues, infiltrées ou réutilisées sur le site du projet, en privilégiant les techniques alternatives comme la collecte, le stockage, et l'infiltration ou la récupération pour des usages domestiques. Les aménagements paysagers doivent contribuer à la retenue des eaux pluviales. Si la nature du sol ne permet pas l'infiltration, des ouvrages spécifiques doivent être réalisés. Les eaux des parkings souterrains doivent être traitées par débouillage/déshuilage avant leur rejet dans le réseau d'eaux usées. Les eaux claires (provenant du drainage, nappes souterraines, sources, pompes à chaleur) ne doivent pas être déversées dans les réseaux d'assainissement reliés à une station d'épuration.

Les aires de lavage de véhicules et de matériel industriel doivent être couvertes pour diriger les eaux de toiture vers le réseau d'eaux pluviales, tandis que les eaux de lavage doivent passer par un débouilleur/déshuileur avant d'être évacuées vers le réseau d'eaux usées. Les débits de rejet sont définis par les services d'assainissement compétents (commune, département).

3.6 Le bilan carbone

À l'échelle des périmètres de l'évaluation, la valeur à considérer est une synthèse du calcul réalisée par thématique, incluant :

- L'impact des systèmes énergétiques.
- L'impact des produits de construction.

- L'impact de l'utilisation de l'eau.
- L'impact de la gestion des déchets.
- L'impact de la mobilité.
- L'impact du chantier.

À l'état initial, l'énergie et la mobilité représentent 83 % des émissions de GES, soit 3 671 758,20 kg éq CO2/an. Les produits de construction contribuent également de manière significative à l'impact carbone total, environ 30 %, avec 9,8 % attribués aux systèmes CVC (chauffage, ventilation et climatisation) et 6,8 % aux espaces extérieurs.

3.7 Risques dans la commune

Inondation.

La commune de Rungis est sujette à des risques d'inondation par remontée de nappe, avec une sensibilité allant de moyenne à très forte, et des nappes sub-affleurantes. Située sur la zone du cours d'eau de la Seine, de la Bièvre, et du ru, la commune est également exposée au risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Son territoire est soumis aux prescriptions du zonage réglementaire d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

À l'échelle des secteurs de modification du PLU, le BRGM signale un risque très faible d'inondation par débordement de cours d'eau. La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle à trois reprises à cause d'inondations, de coulées de boue et de mouvements de terrains, avec des arrêtés datant d'octobre 1988, décembre 1999 et décembre 2001.

Depuis 2018, le BRGM cartographie les risques d'inondation par remontée de nappe, incluant des potentiels débordements et inondations de caves. La partie est du site d'Estérel nord est concernée par ce risque d'inondation de cave.

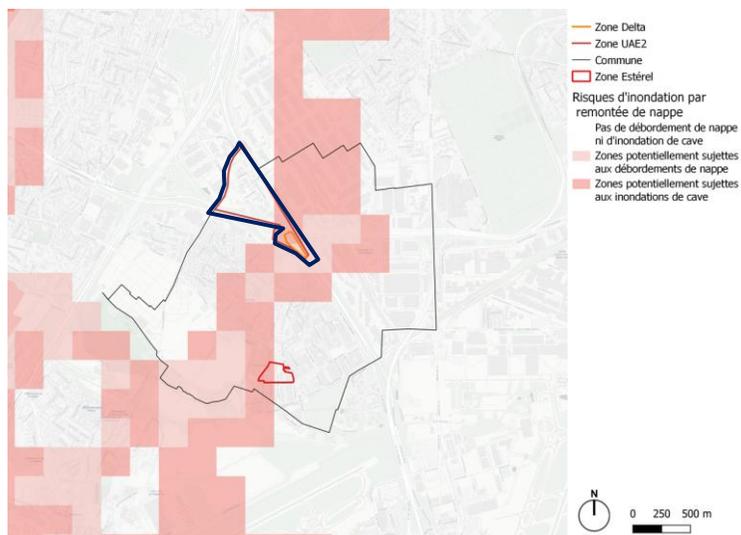


Figure 15 : Risques d’inondation par remontée de nappe (source BRGM).

Le risque sismique

Comme pour l’ensemble de l’Île-de-France, le risque sismique est jugé comme très faible (classe 1) sur la commune de Rungis.

Le potentiel radon

Le potentiel radon, gaz radioactif présent dans certaines roches, est faible (catégorie 1).

Retrait-gonflement des argiles

Le territoire communal de Rungis est vulnérable aux risques de retrait et de gonflement des argiles en raison de la nature des sols. Ces phénomènes, déclenchés par la sécheresse ou une forte augmentation de la teneur en eau lors du retour à des conditions pluviométriques normales, peuvent provoquer des mouvements de terrain et entraîner des fissurations dans certaines constructions. Les formations géologiques d'argiles vertes, particulièrement sujettes à ce type de risque, se trouvent à l'extrémité sud du territoire, le long du ru de Rungis.

Bien que la commune n'ait été reconnue en état de catastrophe naturelle que peu de fois pour des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain, la vigilance reste de mise, notamment dans les zones où le risque est plus élevé.

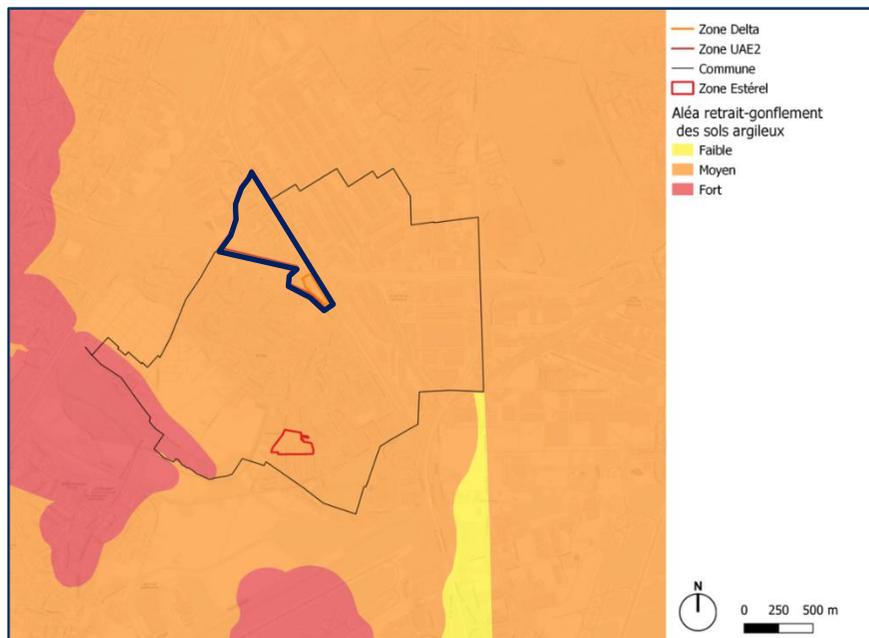


Figure 45 : Retrait-gonflement des argiles sur la commune de Rungis (source TRANS-FAIRE 2024 sur un fond de carte du

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	27/07/2001	27/07/2001	27/12/2001	18/01/2002

Source : www.prim.net

Malgré les risques de retrait-gonflement des sols argileux, la constructibilité des terrains n'est pas interdite. Cependant, des mesures d'adaptation sont nécessaires :

1. Adapter les règles de construction pour rendre les bâtiments plus résilients.
2. Prévenir les variations d'humidité autour des bâtiments.
3. Contrôler la végétation pour réduire les risques.

Le département du Val-de-Marne a lancé un plan de prévention des risques liés au retrait-gonflement des sols, montrant ainsi une volonté de gestion proactive des risques. Les zones Delta et Estérel sont concernées par un risque moyen de retrait-gonflement des argiles, soulignant l'importance d'une planification minutieuse et de mesures adéquates lors de la construction dans ces zones.

Les émissions sonores

En vertu de la loi de lutte contre le bruit de 1992, le préfet du Val-de-Marne a classé les infrastructures de transport en cinq catégories de nuisance sonore, avec des normes d'isolement acoustique correspondantes. Ce classement détermine les secteurs affectés par le bruit des infrastructures terrestres et impose le respect de normes d'isolation acoustique pour les nouvelles constructions.

Niveau sonore de référence L _{aeq} (6h- 22h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L>81	1	d=300m
76<L<81	2	d=250m
70<L<76	3	d=100m

65<L<70	4	d=30m
60<L<65	5	d=10m

Les arrêtés préfectoraux du 3 janvier 2002 classent les infrastructures de transport en cinq catégories de nuisance sonore. L'autoroute A86 et l'A106, ainsi que la RD7, sont classées en catégorie 2. La RD165 est classée en catégorie 3 et 4, tandis que la ligne SNCF est en catégorie 3. Le projet de voie de Fresnes à Rungis est en catégorie 4. Le RER C est en catégorie 2 et 3, l'Orlyval en catégorie 3, et le Trans-Val-de-Marne en catégorie 5. Le secteur Estérel est également concerné par la zone de bruit B et l'ancienne zone C du PEB d'Orly, révisé et approuvé en 2012.

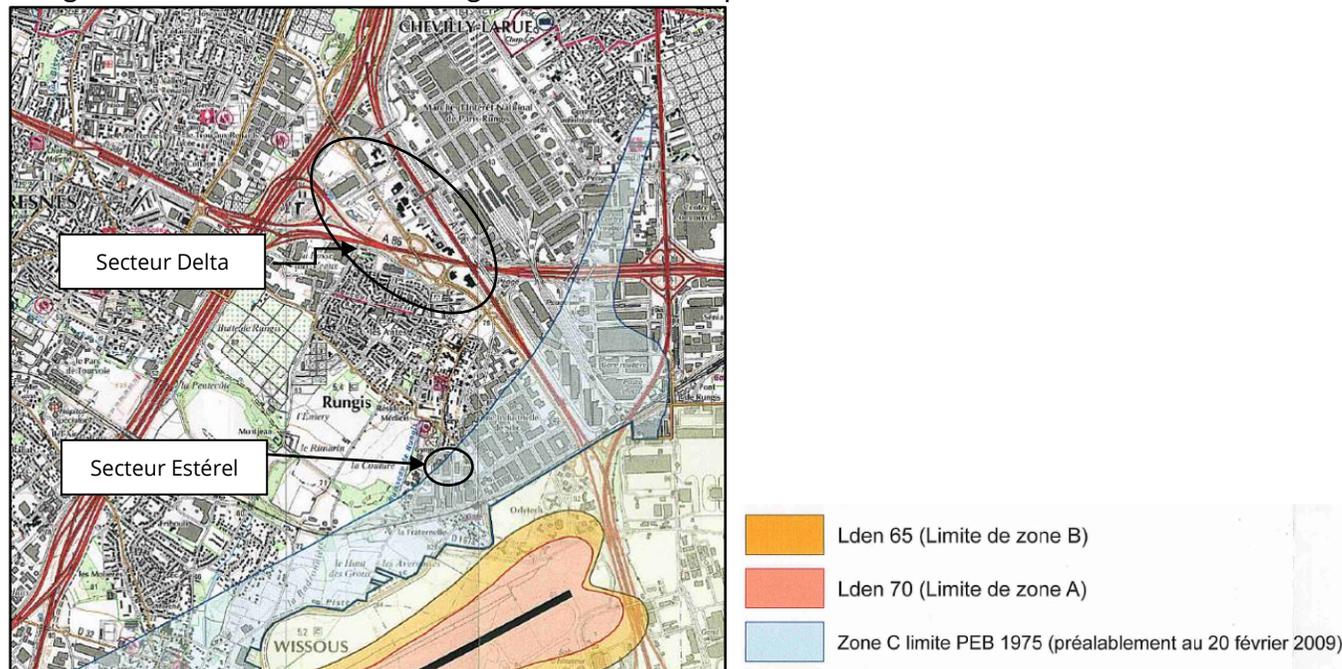
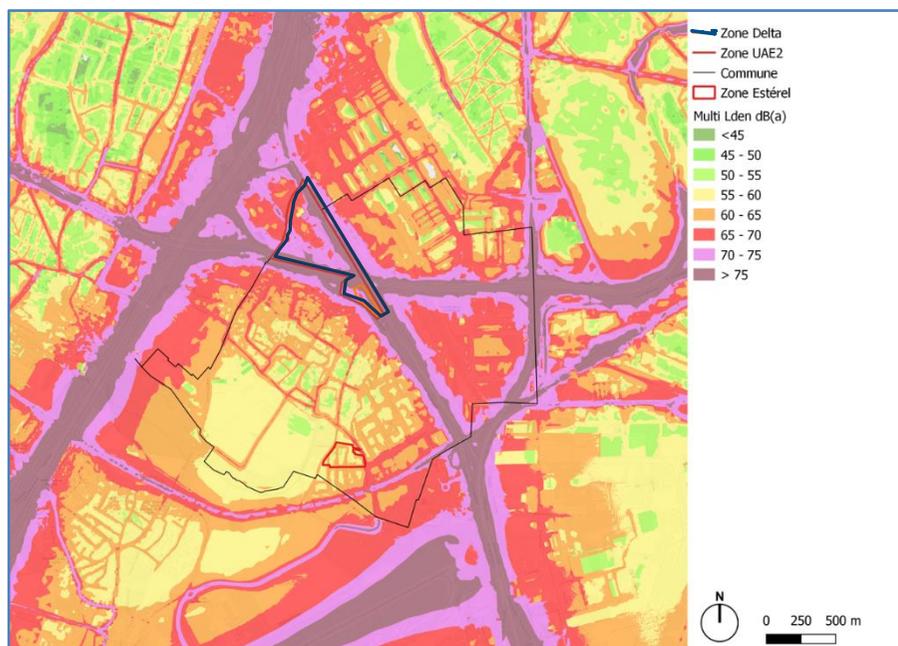


Figure 17 : Carte du PEB actuel (source : Porter à connaissance)



Rungis est également affectée par les zones 2 et 3 du Plan de gêne sonore (PGS) approuvé en 2004. La carte montre des niveaux sonores cumulés élevés en journée, principalement dus au bruit routier, ferroviaire et des aéronefs, notamment le long des grands axes comme l'A86 et l'A106, ainsi que près de la voie ferrée. Cependant, les niveaux sonores les plus élevés (>75 dB) n'affectent pas les zones résidentielles, mais plutôt les zones d'activité. La plupart des zones résidentielles sont exposées à des niveaux sonores de 60 à 65 dB, considérés comme gênants.

La zone Delta se trouve dans une zone de bruit assez forte à très forte en lien avec l'autoroute A86. Contrairement à Estérel qui se trouve dans une zone de bruit modéré avec tout de même le bruit provenant de l'aéroport d'Orly.

Figure 18 : Source de bruit (Multi-Lden, source BRGM)

Les risques technologiques et industriels

À Rungis, il y a 35 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), principalement situées au MIN et également un peu sur le parc ICADE. Les ICPE sont des exploitations susceptibles de créer des risques ou des pollutions pour l'environnement et la santé des riverains. Elles sont soumises à différents régimes selon l'importance des risques :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes.
- Enregistrement : pour les secteurs avec des mesures techniques standardisées.
- Autorisation : pour les installations présentant les risques les plus importants.

Sur les 51 ICPE recensées à Rungis, 21 sont soumises à enregistrement et 4 à autorisation. Aucune d'entre elles n'est classée SEVESO.

Nom	Activité	Régime	Statut Seveso	Activité
COVED	Non renseigné	Autorisation	Non Seveso	
SEMMERIS	Non renseigné	Autorisation	Non Seveso	En exploitation avec titre
SOGARIS	Non renseigné	Autorisation	Non Seveso	En exploitation avec titre
VALORGIS	Non renseigné	Autorisation	Non Seveso	En exploitation avec titre
DOLE SA	Non renseigné	Enregistrement	Non Seveso	En fin d'exploitation
ENGIE Rungis	Non renseigné	Enregistrement	Non Seveso	En exploitation avec titre
Etablissements Bordils	Non renseigné	Enregistrement	Non Seveso	En exploitation avec titre
ETS JAUNO et CIE	Non renseigné	Enregistrement	Non Seveso	En exploitation avec titre
FRUIDOR	Non renseigné	Enregistrement	Non Seveso	En exploitation avec titre
GENERIS	Non renseigné	Enregistrement	Non Seveso	En exploitation avec titre

Nom	Activité	Régime	Statut Seveso	Activité
Grande Boucherie Première	Non renseigné	Enregistrement	Non Seveso	En exploitation avec titre
Halls Services (ex Del Monte)	Non renseigné	Enregistrement	Non Seveso	En exploitation avec titre
HI Rungis Plus Dupas	Non renseigné	Enregistrement	Non Seveso	En exploitation avec titre
Lenaja	Non renseigné	Enregistrement	Non Seveso	En exploitation avec titre
Ovimpex	Non renseigné	Enregistrement	Non Seveso	En exploitation avec titre
Porcgros-BAT VM1	Non renseigné	Enregistrement	Non Seveso	En exploitation avec titre
SAS J'Oceane	Non renseigné	Enregistrement	Non Seveso	En exploitation avec titre
SAS Huguenin	Non renseigné	Enregistrement	Non Seveso	En exploitation avec titre
SEMMARIS	Non renseigné	Enregistrement	Non Seveso	En exploitation avec titre
SENECRUS	Non renseigné	Enregistrement	Non Seveso	En exploitation avec titre

Nom	Activité	Régime	Statut Seveso	Activité
SIIM – Société Internationale d'Importation	Non renseigné	Enregistrement	Non Seveso	En exploitation avec titre
Sodiviande international	Non renseigné	Enregistrement	Non Seveso	En exploitation avec titre
Transgourmet Seafood	Non renseigné	Enregistrement	Non Seveso	En exploitation avec titre
Tropic Island-BAT F5c	Non renseigné	Enregistrement	Non Seveso	En exploitation avec titre

Recensement des ICPE à Rungis (source Géorisques, 2024)

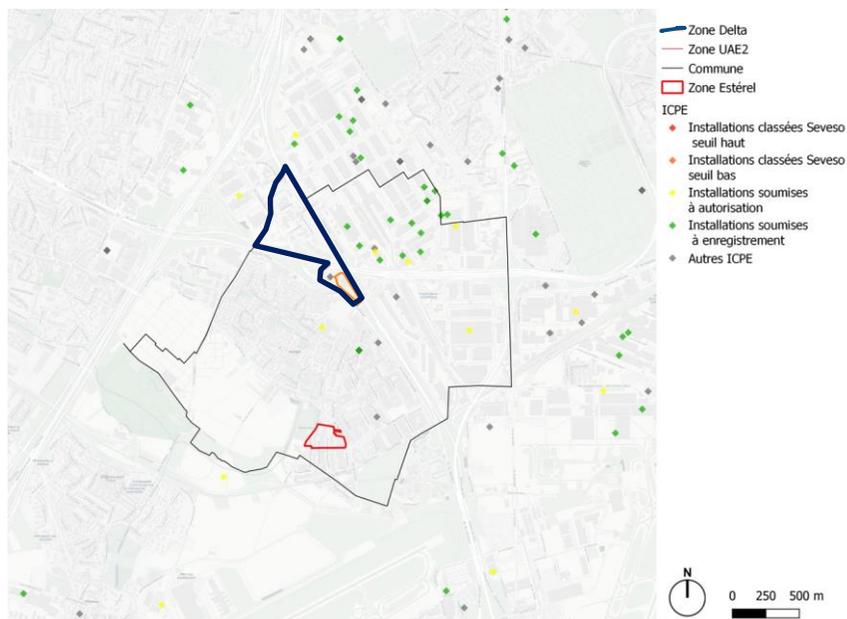


Figure 19 : ICPE sur Rungis (source BRGM)

Dans la zone Delta, plusieurs ICPE soumises à enregistrement sont situées à proximité, dont une dans son périmètre. En revanche, Estérel ne contient aucune ICPE dans son périmètre.

La base de données CASIAS ne révèle aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué nécessitant une action des autorités publiques.

Concernant les sites industriels et activités de service, 74 sites sont répertoriés dans la commune de Rungis, principalement dans le parc ICADE et sur le MIN. Le dossier départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) du Val-de-Marne mentionne la présence d'une installation industrielle soumise à un plan d'opération interne, notamment l'entrepôt SOGARIS.

Les risques liés aux transports des matières dangereuses

Rungis est exposée au risque lié au transport de matières dangereuses, qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Ce risque se présente principalement sous deux formes :

1. Par voie routière : Les axes routiers A 106 et A 86 sont identifiés comme pouvant être utilisés pour le transport de telles matières.
2. Par voie ferrée : Le RER C constitue également une voie de transport concernée par ce risque.

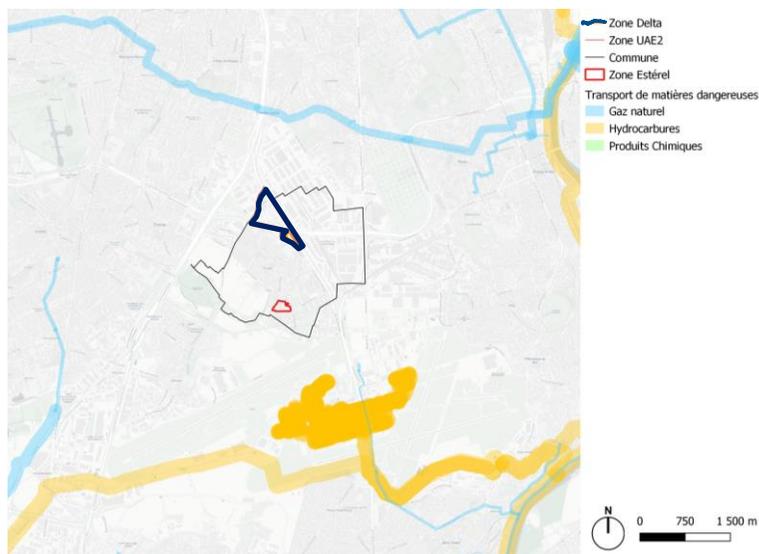


Figure 20 : Transports de matières dangereuses à Rungis (source BRGM)

Le secteur Estérel Nord ainsi que Delta ne sont pas concernés par le risque lié au transport de matières dangereuses. La canalisation de gaz naturel la plus proche est située à 1,5 km au sud d'Estérel Nord.

La qualité de l'air et les pollutions atmosphériques

La qualité de l'air à Rungis est évaluée par Airparif, utilisant depuis le 1er janvier 2021 l'indice ATMO pour caractériser la pollution atmosphérique. Cet indice prend en compte la concentration des principaux polluants, notamment les PM2,5, les PM10, le NO2, l'O3 et le SO2, répartis en 6 classes de qualité alignées sur les normes européennes. La classe de qualité de l'ATMO est déterminée par le polluant dont la concentration est la plus critique, rendant cet indice plus exigeant que son prédécesseur, l'indice CITEAIR.

	BON	MOYEN	DÉGRADÉ	MAUVAIS	TRÈS MAUVAIS	EXTRÊMEMENT MAUVAIS
PM2,5 - moyenne journalière	0 - 10	10 - 20	20 - 25	25 - 50	50 - 75	> 75
PM10 - moyenne journalière	0 - 20	20 - 40	40 - 50	50 - 100	100 - 150	> 150
O ₃ - maximum horaire	0 - 50	50 - 100	100 - 130	130 - 240	240 - 280	> 280
NO ₂ - maximum horaire	0 - 40	40 - 90	90 - 120	120 - 230	230 - 340	> 340
SO ₂ - maximum horaire	0 - 100	100 - 200	200 - 350	350 - 500	500 - 750	> 750

Figure 21 : Seuils de qualité de l'indice ATMO (source Airparif, 2024)

La commune de Rungis est classée dans la zone sensible pour la qualité de l'air par la DRIEAT, avec un indice souvent moyen et parfois dégradé à mauvais sur plusieurs jours, notamment en hiver pour les particules fines et en été pour l'ozone lors des journées chaudes et ensoleillées. Jusqu'en 2011, la qualité de l'air était mesurée par l'indice ATMO, basé sur les concentrations de principaux polluants comme le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone et les particules. Globalement, la qualité de l'air à Rungis est bonne, avec environ 275 jours par an de qualité bonne à très bonne, bien que légèrement inférieure à la moyenne du département du Val-de-Marne, qui enregistre environ 279 jours par an de qualité bonne à très bonne.

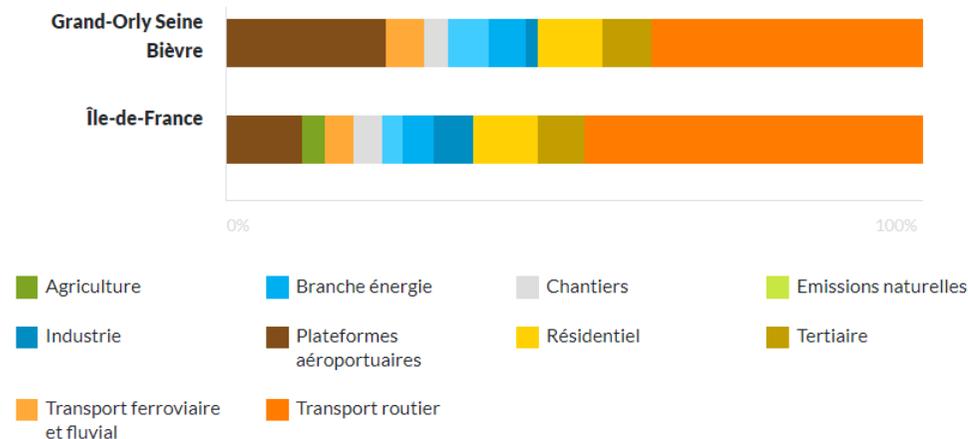


Figure 22 : Répartition des émissions d'oxydes d'azote en 2018 (source Airparif, 2024)

Le graphique illustre la répartition des émissions de polluants par secteur d'activité. Le transport routier, en raison du trafic dense sur l'A86 et l'A106, constitue l'une des principales sources de pollution atmosphérique. Ensuite, le secteur aéroportuaire, notamment l'aéroport d'Orly, contribue significativement aux émissions de polluants atmosphériques. Dans les périmètres d'Estérel et Delta, entourés par divers axes de transport, cette forme de pollution est notable, avec des sources comme l'A106, reliant l'aéroport d'Orly, l'A6B vers le marché de Rungis, l'A86, et l'axe D165 reliant Chevilly-Larue à Rungis, longeant souvent l'A106.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Thème	Sous-thèmes	Absence du projet de PLU « Scénario au fil de l'eau »	Avec approbation du PLU « Scénario de référence »
Cadre physique	Relief	Le relief ne sera pas modifié.	Le projet de modification, favorise l'appui sur la topographie initiale du site, il n'y a donc pas d'impact significative sur le relief
	Climat/ICU	L'évolution du climat sur le territoire de Rungis est pilotée par un contexte de dérèglement climatique global. L'augmentation des températures moyennes vise à se poursuivre et s'intensifier dans les décennies à venir. Les précipitations se concentreraient en hiver, avec des précipitations globalement plus rares en été. La proportion de surfaces minéralisées sur le territoire varie fortement. Le cœur de la commune ainsi que les deux périmètres de modifications sont propices au phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU) avec notamment des températures nocturnes élevées en période de canicule.	L'effet d'ICU des nouvelles constructions au sein du projet Estérel nord est limité par l'exigence des matériaux utilisés, par le taux de végétalisation des parcelles permettant d'endurer les vagues de chaleur. Sur le secteur de l'Estérel, le projet ne vient pas augmenter la minéralité puisque les constructions de logements viendront en surélévation des bâtiments existants. Les toitures des bâtiments seront végétalisées et il y a un objectif de désimperméabilisation du sol afin de permettre l'infiltration des eaux de pluie.
	Géologie	NC	NC
	Eau		La modification du PLU de Rungis n'entraîne pas d'incidence directe sur les cours d'eau et bassins de la commune. Le ruissellement sera moins important qu'à l'état initial grâce à la désimperméabilisation attendue des zones concernées par la modification. Le règlement impose des coefficients de pleine terre qui permettent de maximiser l'infiltration des eaux pluviales.
Aménités et	Paysage	A l'échelle de la commune, le paysage urbain évolue en fonction des aménagements en cours.	La modification n°2 du PLU entraîne une évolution des vues lointaines perçues par les riverains. Le règlement

Thème	Sous-thèmes	Absence du projet de PLU « Scénario au fil de l'eau »	Avec approbation du PLU « Scénario de référence »
paysages			autorise la construction de bâtiments d'une hauteur de 9 m au point le plus haut pour le secteur UAE1a et de R+7 pour la zone Delta.
	Patrimoine archéologique et historique	Aucune prospection archéologique n'est réalisée au sein de la commune et des zones Delta et Estérel.	Les zones Delta et Estérel n'induisent pas de fouilles archéologiques et n'entraînent pas d'impact visuel sur le patrimoine historique.
	Usages	Les activités de la zone Delta et Estérel se développent à l'horizon 2040. Cependant, l'absence de modification de PLU ne permet pas de créer une OAP et donc de la mixité sociale. Par ailleurs, sans modification du PLU la zone Delta pourraient voir des bâtiments types « co-living » émerger.	La modification du PLU entraîne un changement et une densification de l'occupation du sol et les habitudes des riverains, notamment avec les nouveaux arrivants et l'augmentation des besoins en services.
Espaces naturels	Zones inventoriés ou protégées pour la biodiversité	A l'échelle de la commune de Rungis, aucun espace inventorié ou protégé pour la biodiversité n'est recensé.	NC
	Réseaux écologiques	Le périmètre n'est pas concerné par un zonage écologique particulier.	La modification du PLU inclut un renforcement des règles favorables au maintien de haies végétales et l'interdiction du doublage de ces haies par un mur plein. Ces dispositions permettent de créer des éléments de continuité de la trame verte et de diminuer la fragmentation écologique à l'échelle de la commune. La modification favorise également la création de nouvelles noues et nouveaux espaces désimperméabilisés pour valoriser les continuités écologiques et la gestion des eaux pluviales, notamment dans les secteurs Estérel et la zone adjacente au nord (nouvelle zone UR 4). La modification permet de développer à travers l'OAP un corridor écologique en lien avec la colline Cacao.
	Habitats et espèces	Les zones concernées par la modification du PLU sont fortement urbanisées et imperméabilisées, elles présentent un potentiel d'accueil de la biodiversité faible.	La modification du PLU permet d'augmenter la densité dans la plupart des zones concernées tout en préservant les espaces verts et en maintenant et augmentant la surface végétalisée minimum dans certaines zones. L'ajout d'arbres en pleine terre et la conformité des plantations à une liste d'espèces locales améliorent le potentiel d'accueil de la biodiversité. Le pourcentage de pleine terre exigée augmentera par rapport à l'actuel dans la nouvelle zone Estérel (UAE1a) et

Thème	Sous-thèmes	Absence du projet de PLU « Scénario au fil de l'eau »	Avec approbation du PLU « Scénario de référence »
			la zone adjacente au nord (UR4), avec un pourcentage moyen de 32 % pour Estérel (allant de 25 à 40 par lot) et 30 % sur l'UR4.
	Zones humides	Les secteurs concernés par une modification du PLU ne sont pas concernés par des zones humides	NC
Ressources naturelles	Eau potable	La consommation d'eau potable à l'échelle de la commune, de la zone Delta et Estérel reste stable. Elle peut évoluer en fonction d'un éventuel changement d'activité et d'usage de l'occupation du sol.	Les volumes d'eau potable consommés augmentent avec le développement de nouvelles activités/usages et l'arrivée de nouveaux habitants.
	Gestion des eaux	NC.	L'implantation de nouvelles activités et logements augmente le volume d'eaux usées rejetées dans le secteur de l'Estérel et Delta. Ces eaux usées sont acheminées à la station du SIAAP qui a la capacité d'absorber ces rejets d'eaux usées.
	Energie	Les consommations d'énergie évoluent en fonction des aménagements urbains de la commune. Ils sont difficilement quantifiables à l'échéance 2040. La part des énergies renouvelables dans l'énergie consommée par la commune a vocation à croître comme dans l'ensemble de la France de par les objectifs énergétiques et climatiques fixés.	L'implantation de nouveaux bâtiments dans la zone Estérel (raccorder au réseau de chaleur urbain) va induire des besoins énergétiques supplémentaires. La modification du PLU et la création de l'OAP ainsi que les nouvelles réglementations énergétiques permet de réduire les consommations énergétiques des futures constructions.
Risques et pollutions	Risques naturels	Les deux périmètres sont concernés par des risques de débordement de nappe et de mouvements de terrain suite au retrait gonflement des argiles.	La modification du PLU n'a pas d'impact relatif au risque inondation par débordement d'un cours d'eau. Le projet prévoit une densification accompagnée de désimperméabilisation des sols et aménagements tels que des noues pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Ce débit est contrôlé par les prescriptions émises (surfaces de pleine terre, toitures végétalisées, etc.) par le règlement.
	Risques technologiques	A l'échelle de la commune ainsi que de la Zone Delta et Estérel, les risques technologiques évoluent en fonction de la typologie des activités présentes. A l'horizon 2030, ce risque n'est pas quantifiable.	La modification du PLU augmente les risques technologiques locaux, dû principalement à l'arrivée de la nouvelle population.
Nuisances et pollutions	Qualité de l'air	Le développement démographique et économique de Rungis induit une augmentation de la demande de déplacement notamment avec le projet Estérel nord. Le transport aérien et routier est l'un des principaux émetteurs de pollution	La modification du PLU n'apporte pas d'impact significatif sur la qualité de l'air générale de la commune. La modification du PLU avec la création de l'OAP tente de

Thème	Sous-thèmes	Absence du projet de PLU « Scénario au fil de l'eau »	Avec approbation du PLU « Scénario de référence »
		atmosphériques.	mettre en avant les modes doux et alternatifs à la voiture.
	Qualité acoustique	<p>Rungis est une commune exposée à des nuisances sonores variées, principalement le trafic aérien, ferroviaire et routier.</p> <p>La zone de l'OAP est une zone essentiellement d'activités avec quelques espaces artificialisés au sud et de l'habitat individuel au nord.</p> <p>Le développement urbain de la commune et notamment des deux zones étudiées se fait à proximité des nuisances aériennes, ferroviaires et routières exposant ainsi une nouvelle population aux nuisances sonores.</p>	<p>La modification du PLU n'apporte pas d'impact significatif sur la qualité acoustique de la commune. Une procédure de délimitation d'un secteur de renouvellement urbain en ex-zone C du PEB d'Orly est en cours d'échange avec la Préfète. Il y aura donc une augmentation relative de la population soumise au bruit.</p> <p>Au sein même des deux zones étudiées, les niveaux sonores sont accrus par l'augmentation des flux motorisés avec l'arrivée de nouveaux habitants.</p>
	Pollution lumineuse	L'augmentation de la pollution lumineuse est attendue par le développement urbain de la commune et des deux périmètres. Les émissions s'inscrivent dans un contexte d'importante pollution lumineuse à l'échelle de l'Île-de-France.	La modification permet le développement de nouvelles activités et logements dans les deux zones avec une augmentation de la pollution lumineuse attendue pour ce type de projet.
	Pollution électromagnétique	De nouvelles émissions électromagnétiques accompagnent le développement urbain de la commune et notamment des deux périmètres (Delta et Estérel).	De manière générale, les logements contribuent très peu à l'augmentation de la pollution électromagnétique par rapport à certaines activités militaires ou économiques. La substitution des entreprises sur site par des logements pourrait baisser légèrement cette nuisance.
	Déchets	La production de déchets évolue en fonction des aménagements urbains de la commune.	La modification du PLU va générer une augmentation des déchets d'activités et ménagers.
	Sites et sols pollués	Les risques de pollution sur l'emprise actuelle d'Estérel et de Delta évoluent en fonction du type d'activités implantées.	La modification de zonage et la création de l'OAP entraînent une diminution des intrants au sol. Elle amène néanmoins un risque de pollution accidentelle des sols par les activités implantées et la circulation de véhicules motorisés.

4. CHOIX RETENUS ET LEUR JUSTIFICATION

Le contenu détaillé de la modification du PLU de Rungis est présenté dans la partie « Objet de la modification n°2 du PLU ».

Les principales modifications du nouveau projet de PLU sont :

- D'introduire la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec la zone Estérel.
- La modification du règlement (concernant le secteur UCV, UR3, UAE1b)
- La modification du plan de zonage (passage de UCV à UR3)
- De créer un nouveau secteur permettant de data centers

Introduire la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec la zone Estérel

La création d'une OAP dans le secteur Estérel est une des premières raisons de la modification du PLU de Rungis.

Le projet de l'Estérel vise à éviter l'étalement urbain en permettant la construction de la ville sur la ville, de façon à protéger les terres agricoles et naturelles du territoire communal. L'objectif est de créer un nouveau quartier mixte composé d'activités, de logements, de commerces et d'équipements, ce qui explique les évolutions du règlement par rapport au coefficient d'emprise au sol.

Le secteur Estérel se trouve à proximité de la plaine agricole de Montjean et à côté de la colline Cacao boisée. Concernant les espaces extérieurs et la gestion des eaux pluviales, le contexte du quartier de l'Estérel Nord impose un paysagement favorisant l'infiltration des eaux, d'augmenter la perméabilité du sol, de limiter l'emprise bâtie et augmenter le nombre d'arbres plantés sur le site, ce qui favorisera également les espaces naturels et agricoles adjacents.

Modification du règlement (concernant le secteur UCV, UR3, UAE1b)

Revoir l'emprise au sol des constructions au sein de la zone UCV

Il s'agit des trois petits secteurs situés entre Delta et Estérel. L'objectif est surtout de minimiser les espaces aménagés sur dalles. Avec 75% d'emprise autorisées en sous-sol, 50% d'emprise autorisée en surface et 15% en pleine terre, le pétitionnaire pouvait aménager 25% d'espaces sur dalles.

La modification du PLU propose un peu plus de constructibilité 60% au lieu de 50% mais impose plus de pleine terre, 30% et moins d'espaces éco-aménageables, 10% au lieu de 25% dans la précédente version du PLU.

Avec la modification du règlement, plusieurs mesures pour restreindre la hauteur des bâtiments implantés sur les zones seront prises, notamment le changement de hauteur maximale dans Delta de 50 vers 25 m, ainsi que la limitation dans la zone UAE1 (hors UAE1a) de 35 à 30 m au maximum.

Modification du plan de zonage (passage de UCV à UR3)

L'objectif de la modification concernant le passage de certaines zones UCV en UR3 est d'ajuster le zonage dans les secteurs de la rue de l'Eglise et la rue de l'Hôtel Dieu afin qu'il corresponde au mieux à la nature du bâti existant. Concrètement, le zonage réglementaire correspondant au tissu pavillonnaire (UR3) est étendu sur certaines parcelles qui actuellement sont réglementées en zone UCV1.

Créer un nouveau secteur permettant des data centers au sud du secteur Estérel.

La commune souhaite favoriser l'accueil de projets de data centers au sein de la zone d'activités UAE1. A cet effet, un nouveau secteur UAE1b situé en partie sud de la zone UAE1 est créé.

Les règles du secteur UAE1b sont adaptées à l'accueil de projets de data centers.

Synthèse

La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rungis présente plusieurs intérêts significatifs pour le développement et la durabilité de la commune.

Intérêts de la Modification du PLU de Rungis

- **Optimisation de l'Aménagement Urbain** : La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour la zone Estérel vise à promouvoir un développement urbain compact, évitant ainsi l'étalement urbain et protégeant les terres agricoles et naturelles. Ce nouveau quartier mixte, comprenant des activités, des logements, des commerces et des équipements, contribue à une utilisation plus efficiente du territoire.
- **Protection de l'Environnement** : L'accent mis sur le paysagement et la gestion des eaux pluviales dans le secteur Estérel encourage l'infiltration des eaux, augmente la perméabilité des sols, et limite l'emprise bâtie. Ces mesures favorisent également l'intégration des espaces naturels et agricoles adjacents, contribuant à la biodiversité et à la qualité environnementale.
- **Adaptation des Règles de Constructibilité** : Les modifications des règles de constructibilité dans les zones UCV, UR3 et UAE1b permettent de mieux contrôler l'emprise au sol et la hauteur des bâtiments, améliorant ainsi l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu

urbain existant. Par exemple, la réduction de la hauteur maximale des bâtiments dans la zone Delta et UAE1 prévient une densification excessive et préserve le caractère du quartier.

- Développement Économique : La création d'un nouveau secteur pour l'implantation de data centers dans la zone UAE1b reflète une volonté de modernisation et de diversification économique. En adaptant les règles pour accueillir ces infrastructures, la commune se positionne comme un lieu attractif pour les entreprises technologiques, stimulant ainsi l'emploi local et l'innovation.
- Cohérence et Harmonie Urbaine : Le passage de certaines zones de UCV à UR3 permet de mieux aligner le zonage avec la nature du bâti existant, notamment dans les secteurs de la rue de l'Église et de la rue de l'Hôtel Dieu. Cela assure une cohérence architecturale et urbanistique, renforçant l'identité et l'esthétique du quartier.

Ces modifications du PLU de Rungis démontrent une approche stratégique et équilibrée, visant à concilier développement urbain, protection environnementale, et dynamisme économique.

5. INCIDENCES ET MESURES

Le processus d'évaluation des incidences sur l'environnement se base sur l'état actuel de l'environnement et les propositions de modification du plan local d'urbanisme. Les impacts sont répartis selon 6 thématiques, conformément aux directives européennes et au Code de l'urbanisme. Les incidences sont catégorisées comme positives, neutres ou négatives, en fonction de leur impact sur l'environnement. Les modifications du plan sont évaluées en tenant compte des mesures correctives nécessaires pour atténuer les incidences négatives. Ces mesures sont présentées de manière détaillée dans un chapitre dédié.

4.1. Cadre physique

Relief et géologie

Les zones concernées par la modification du PLU présentent un relief relativement plat, avec une altitude moyenne d'environ 85 m.

Incidences de la modification du zonage et de la création de l'OAP.

- Modifications topographiques mineures : La modification du zonage entraînera de légers ajustements altimétriques sur l'extension de la zone Delta, mais la création de l'OAP n'aura aucune incidence sur la topographie. Ces changements sont jugés insignifiants.
- Géologie : La modification du PLU n'affectera pas les couches géologiques superficielles existantes.

Absence d'incidence significative

Incidences de la modification du règlement

- **Sols** : La modification du règlement n'aura pas d'impact significatif sur les caractéristiques des sols locaux.

➤ Absence d'incidence significative

Climat

INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU ZONAGE ET CREATION DE L'OAP

Artificialisation des sols

La modification du zonage et la création de l'OAP n'engendrera pas d'augmentation de l'artificialisation des sols.

L'OAP prescrit une emprise au sol minimale de 34 % d'emprise au sol existante à l'échelle du périmètre global. Par ailleurs, 32 % minimum de surfaces végétalisées en pleine terre seront développés.

La zone UCV et UR4 prescrivent 30 % de surface en espace de pleine terre. La zone UR4 prescrit 60 % d'emprise au sol contre 40% dans l'ancien PLU. L'impact est négatif sur l'imperméabilisation dans ces zones, néanmoins la désimperméabilisation du secteur Estérel (qui possède une surface beaucoup plus importante) compense l'effet négatif des autres petits secteurs.

➤ **Incidence positive avérée**

Modifications de l'ensoleillement

La modification du zonage et la création de l'OAP engendre des modifications d'ensoleillement.

Zone UR4 : la distance minimale entre les façades d'une même construction doit être au moins égale de 2 m.

Zone OAP : dans une bande de 25 m depuis la limite séparative des parcelles voisines, la hauteur maximale autorisée est de R+2 soit 9 m au point le plus haut.

Zone UEA1 hors secteur UAE1a : la hauteur maximale des constructions ne pourra excéder 30 m au point le plus haut.

➤ **Incidence négative faible**

M1 *Intégrer le bâti dans son environnement.*

Les phénomènes d'îlot de fraîcheur et/ou de chaleur.

Zone Estérel (OAP) :

Dans l'OAP, des espaces verts seront créés et le règlement impose que les arbres existants soient conservés. Les espaces végétalisés de pleine terre seront plantés à minima d'un arbre de haute tige pour 100 m² d'espace végétalisé en pleine terre ainsi que des strates arbustives et un couvre-sols. L'OAP doit répondre à un minimum de 32% de pleine terre. La gestion des eaux pluviales se fera de manière gravitaire et alternative (noues/fossés plantés). Les trottoirs dans la mesure du possible, permettent l'infiltration.



- Périmètre OAP (environ 38 600 m²)
 - - - - Délimitation des lots (principe)
- Programmation :**
- Secteur à dominante de logements
 - ■ ■ Secteur mixte (logement/activité)
L'ensemble de la surface du périmètre OAP devra répondre à l'exigence maximale de 40% d'emprise au sol maximum y compris les 34% d'emprises existantes.
 - ● ● ● Linéaire RDC commercial et services à créer
 - Création d'un espace vert de proximité
- Trame verte :**
- Arbre remarquable à préserver en grande majorité
 - /// Espaces extérieurs
L'ensemble de la surface du périmètre OAP devra répondre à l'exigence minimale de 32% de surfaces végétalisées en pleine terre
- Desserte et liaisons :**
- ➡➡➡ Itinéraires cyclables à créer
 - ➡➡➡ Liaison douce à créer
 - Voie double sens
 - Voie sens unique
 - ▶ Accès activité (principe)
 - ➡ Accès parking (principe)
 - ▶ Accès logements (principe)
- Transports :**
- Ligne et station existante
- Paysage :**
- ≡ Perçee visuelle à préserver
- Patrimoine :**
- ● ● ● Bâtiment existant conservé
- Forme urbaine :**
- ⊗ Transition avec le tissu urbain existant
 - Émergence ponctuelle
 - 18 Secteur de hauteur (hauteur maximum en mètre à partir du terrain naturel, cf. définition PLU)

d (source ville de Rungis).
➤ Incidence positive avérée

Schéma de l'OAP pour le secteur Estérel nor

Mesures

- M2** Limiter l'imperméabilisation des sols
- M3** Favoriser la végétalisation des parcelles et des toitures
- M4** Introduire les principes de conception bioclimatiques des bâtiments
- M5** Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture

Incidence des zones UCV concernées, UR4 et UAE1 hors secteur UAE1a.
Les zones UCV, UR4 et UAE1 hors secteur UAE1a imposent 30 % de la surface de l'unité foncière en espace de pleine terre perméable et ne contribue donc pas à l'effet d'îlot de fraîcheur.

➤ Absence d'incidence significative

4.2. Aménités et paysage

Paysage

INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU ZONAGE ET CREATION DE L'OAP

Modification des vues lointaines sur le paysage local

L'urbanisation de l'OAP, de la zone Delta et des autres zones modifiées dans le PLU aura des incidences sur la perception du paysage local. La zone Delta sera plus protégée du point de vue des ruptures du paysage, dû que celle-ci possèdera une hauteur limite de 25 au lieu de 50 m, comme dans l'ancien PLU.

Les prescriptions de l'OAP portant sur la végétalisation et les bâtiments implantés (matériaux, hauteur, couleurs) visent à atténuer le caractère imposant de cet ensemble urbain. La présence d'espaces verts et d'arbres, contribue à limiter cet impact. La hauteur maximale dans une bande de 25 m calculée en tout point depuis la limite séparative est de R+2 soit 9 m au point le plus haut, cette bande agit comme un espace de transition entre le « cœur » d'Estérel et l'extérieur.

➤ Incidence positive faible

M1 Intégrer le bâti dans son environnement

Absence d'impact sur les hauteurs

Zone OAP : une dérogation à la règle pour les abris de vélos est mise en place dans la modification du PLU en limitant la hauteur à un RDC.

➤ Absence d'incidence significative

Patrimoine archéologie et historique

INCIDENCES DE L'ENSEMBLE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU

L'absence d'impact sur les monuments et sites historiques inscrits et classés

La modification du PLU de Rungis n'a pas d'impact sur les monuments et sites historiques inscrits et classés présents sur la commune.

➤ Absence d'incidence significative

4.3. Milieux naturels

Les zones inventoriées ou protégées pour la biodiversité

La présente modification n'est pas concernée par un des zonages réglementaires liés aux espaces naturels à proximité : sites Natura 2000, Arrêtés de Protection de Biotope (APB), Espaces Naturels Sensibles (ENS), Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux Sauvages (ZICO), Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Parcs Naturels Régionaux (PNR).

- Absence d'incidence significative.

La trame verte et bleue

1- Renforcement des continuités écologiques locales

La modification du règlement précise que les haies végétales ne peuvent en aucun cas être remplacées ni doublées par un mur plein ou un mur bahut. En cas de maladie, elles doivent être replantées et entretenues. Cela permet d'éviter de créer des éléments de fragmentation. De plus, la modification du PLU vise à renforcer les règles favorables au maintien de haies végétales. Cette disposition est favorable à la préservation de la biodiversité au sein des espaces urbanisés de la commune, les haies végétalisées offrent en effet des zones d'habitats favorables à l'accueil de la biodiversité.

- Incidence positive avérée

Mesures

M7 *Espacement pour le passage de la faune*

2- Zones humides

La carte d'enveloppe d'alerte des zones humides de la DRIEAT classe une partie des secteurs Estérel et Delta en catégorie B, désignée comme des "zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser". Un diagnostic réalisé en 2023 par Egis Environnement pour ces secteurs a conclu à l'absence de zones humides sur le site.

Les autres zones concernées par la modification du PLU sont classées en catégorie C, indiquant un "manque d'information ou une faible probabilité de zones humides". L'imperméabilisation importante de ces zones réduit la probabilité d'y trouver des zones humides. Bien qu'il n'y ait pas de projet à ce stade, un diagnostic des zones humides pourra être effectué par les futurs preneurs de terrain.

- Absence d'incidence significative

Habitats et espèces : potentiel d'accueil de la biodiversité

Dans la zone UAE1a, la modification du PLU vise à préserver la majorité des arbres existants et à augmenter le nombre d'arbres de haute tige dans les espaces végétalisés en pleine terre. La densité d'arbres sera ainsi portée à un arbre pour 100 m², contre un arbre pour 600 m² avant la modification. De plus, les nouvelles plantations devront respecter une liste d'espèces végétales locales afin de prévenir la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. Ces mesures contribueront à renforcer le potentiel d'accueil de la biodiversité sur le site.

➤ Incidence positive avérée

La zone UAE1a est déjà bâtie, avec des parcelles majoritairement imperméabilisées, et présente un intérêt écologique faible. L'OAP portant sur le secteur de l'Estérel encadre l'objectif global de 32% minimum de surfaces végétalisées en pleine terre à l'échelle du périmètre global. La surface minérale va ainsi passer de 15 000 m² à 12 000 m² environ, ce qui permettra à terme de libérer environ 2 240 m² d'espaces verts de pleine terre.

➤ Incidence positive avérée

Dans les zones UCV1, UCV2 et UR4, le coefficient d'emprise au sol maximal a été atteint. La modification du PLU vise à l'augmenter pour permettre du nouveau bâti. Afin de protéger les espaces végétalisés, le coefficient minimal de surface en pleine terre requis est aussi augmenté.

➤ Incidence neutre

4.4. Ressources naturelles

Energie

Le secteur Estérel prévoit la création d'une nouvelle OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) pour densifier le quartier en logements. Ces nouveaux logements seront chauffés via un réseau de chaleur urbain alimenté par l'énergie produite par l'incinération des déchets, notamment grâce à l'unité de valorisation énergétique de Rungis. Ce réseau fournira de la chaleur aussi bien aux logements qu'au marché de Rungis.

Une augmentation significative de la consommation d'énergie électrique et de chauffage est attendue en hiver pour ce secteur, ainsi que pour la nouvelle zone UR4, où de nouveaux logements sociaux seront construits. Cette zone est stratégique pour la densification des quartiers proches des gares existantes ou en construction, comme la station RER C La Fraternelle, située à moins de 500 mètres.

La zone Delta, qui n'est pas encore raccordée au réseau de chaleur urbain, contribue actuellement à l'augmentation de la demande énergétique de la commune. Les modifications proposées pour cette zone visent à restreindre la hauteur des constructions afin de préserver le paysage visuel de la commune.

Pour les trois îlots du centre-ville, passant de la zone UCV1 à UR3, aucun changement significatif en termes de consommation d'énergie n'est prévu.

➤ **Incidence négative faible**

Mesures proposées

M9 Gestion de l'éclairage extérieur.

M10 Favoriser une haute performance énergétique des bâtiments.

Le bilan carbone

Zone Estérel

La valeur clé pour la comparaison avec l'état initial est la synthèse de l'impact carbone global du périmètre d'étude. Les données antérieures des bâtiments et des espaces extérieurs sont agrégées pour fournir un résultat global du site.

Dans l'ensemble du secteur Estérel, l'impact prédominant provient des produits de construction, représentant 42,1% de l'impact total, dont un quart est attribué aux produits de la superstructure et de la maçonnerie.

De même, la mobilité a un impact significatif, représentant 32,7% de l'impact total, dont environ un tiers est associé aux déplacements domicile-travail.

Services urbains	Energie	288 575,90
	Produits de construction et équipements	851 689,10
	Eau	24 410,40
	Déchets	165 383,00
	Mobilité	660 531,57
	Chantier	30 984,80
Potentiel de réchauffement climatique (kg éq. CO2/an)		2 021 574,77

Zone Estérel (source du tableau : TRANS-FAIRE 2024).

Services urbains	Potentiel de réchauffement climatique (kg éq. CO2/an)
Energie	288 575,90
<i>Chauffage</i>	82 920,70
<i>Refroidissement</i>	-
<i>Eau chaude sanitaire</i>	21 206,00
<i>Ventilation</i>	45 509,70
<i>Eclairage</i>	12 575,70
<i>Autres usages électriques</i>	126 363,80
Produits de construction et équipements	851 689,10
<i>Espaces extérieurs</i>	20 960,80
<i>Fondations et infrastructure</i>	61 258,50
<i>Superstructure - Maçonnerie</i>	210 100,90
<i>Couverture - Etanchéité - Charpente - Zinguerie</i>	33 233,20
<i>Cloisonnement - Doublage - Plafonds suspendus - Menuiseries intérieures</i>	57 922,50
<i>Façades et menuiseries extérieures</i>	79 380,50
<i>Revêtements des sols, murs et plafonds - Chapes - Peintures - Produits de décoration</i>	100 782,20
<i>CVC (Chauffage - Ventilation - Refroidissement - Eau chaude sanitaire)</i>	130 185,20
<i>Installations sanitaires</i>	36 864,40
<i>Réseaux d'énergie (courant fort)</i>	62 223,80
<i>Réseaux de communication (courant faible)</i>	3 756,40
<i>Appareils élévateurs et autres équipements de transport intérieur</i>	55 020,70
<i>Equipement de production locale d'électricité</i>	-
Eau	24 410,40
<i>Eau usée</i>	4 644,70
<i>Récupération eau de pluie</i>	12 340,40
<i>Eau potable (réseau)</i>	7 425,30
Déchets	165 383,00

Services urbains	Potentiel de réchauffement climatique (kg éq. CO2/an)
<i>Collecte des déchets</i>	733,50
<i>Gestion des déchets non recyclés</i>	233 491,80
<i>Gestion des biodéchets</i>	- 75 914,90
<i>Centre de tri et déchetterie</i>	7 072,60
Mobilité	660 531,57
<i>Voirie locale</i>	23 265,90
<i>Secondaire (lié ni au domicile ni au travail)</i>	105 031,10
<i>Travail - Secondaire (lié au travail mais pas au domicile)</i>	73 085,07
<i>Domicile - Autre</i>	233 149,10
<i>Domicile - Affaires personnelles</i>	8 477,20
<i>Domicile - Etude</i>	20 457,40
<i>Domicile - Travail</i>	739,10
<i>Domicile - Loisirs</i>	123 057,70
<i>Domicile - Achats</i>	68 302,70
<i>Domicile - Accompagnement</i>	4 966,30
Chantier	30 984,80
<i>Changement d'affectation des sols</i>	- 109,10
<i>Transport de terre</i>	3 034,10
<i>Travaux et mode de gestion</i>	28 59,80

Le secteur Estérel affiche un impact négatif sur le bilan GES (Gaz à Effet de Serre) du territoire, avec une augmentation des émissions de 1 029 488,89 kg CO2e/an par rapport à l'état initial, atteignant 2 021 574,77 kg CO2e/an contre 992 085,89 kg CO2e/an auparavant. Cette détérioration est principalement due à la diversité accrue des activités et à l'ajout d'étages pour densifier le tissu urbain.

Dans l'état initial, l'énergie représentait la part la plus importante du bilan carbone. Cependant, dans l'état projeté, ce sont les produits de construction qui contribuent le plus à l'empreinte carbone. Malgré cet impact négatif global, le projet améliore l'efficacité énergétique grâce à l'application de nouvelles normes de construction et à l'utilisation du réseau de chaleur urbain (RCU) pour le chauffage, réduisant ainsi la part de l'énergie dans le bilan carbone à 14,27 % contre 55,45 % dans l'état initial.

De plus, le projet prévoit la désimperméabilisation de nombreuses zones, ce qui contribue à stocker davantage de carbone dans les nouveaux espaces verts.

Zone Delta

A ce stade de programmation, il est difficile d'évaluer l'impact des émissions GES de ce secteur. Les seuils à respecter pour les différents types de programmation sont :

Lot	Surf/Usager	lc_énergie_max_moyen (RE2025)	lc_énergie + usages spécifiques (RE2025)	lc_construction_max_moyen (RE2025)	lc_RE2025 par usager sans modulation
Maison individuelle	47	160	232	530	716
Logement collectif	33,8	260	376	650	693
Bureaux	24,7	200	350	810	573
Hôtel	90		440	810	2249
Commerce	105,8		1098	810	4037
Supermarché	89,9		1108	810	3449
Etablissement public	53,2	200	364	810	1249
Etablissement primaire	116,6	140	169	770	2190
Etablissement secondaire	62,8	140	215	770	1238
Université	64,7		244	810	1363
Etablissement sportif	55,8		496	810	1456
Hôpital	38		435	810	946
Parking	-				
Autres	51,7		327	810	1176

Zone Delta (source du tableau : TRANS-FAIRE 2024).

Poste	Impact carbone (kg éq Co2/an) Etat initial	Impact carbone (kg éq Co2/an) Etat projet
Energie	550 176,17	288 575,90
Produits de constructions	30 220,01	851 689,10
Eau	1 164,68	24 410,40
Gestion des déchets	51 421,25	165 383,00
Mobilité	337 686,67	660 531,57
Chantier	21 417,10	30 984,80
Total	992 085,89	2 021 574,77
Delta	1 029 488,89	

➤ Incidence négative avérée

M11 Favoriser une haute performance énergétique des bâtiments

M12 Favoriser le réemploi des matériaux de construction

La conception de bâtiments économes en énergies sera favorisée, le choix de matériaux de construction bas carbone, à provenance et de fabrication locale ou régionale est privilégié. Pour la construction de nouveaux bâtiments il faudra respecter la nouvelle réglementation RE2020.

Les acteurs du réemploi. Filières et valorisation.

Valdelia :

- Rôle : Gestion d'une filière REP pour la collecte, le tri, et le recyclage des PMCB.
- Enjeux : Matière, traçabilité, service, et réemploi.
- Points de reprise en Île-de-France : Chausson (Valenton, >20 km), ETS Georges Vilatte (Massy, >20 km), Cemex (Athis-Mons, >25 km), Espace Artisan (Emerainville, >30 km et Lagny, >35 km).

Valobat :

- Rôle : Prend en charge la gestion de fin de vie des PMCB pour ses adhérents.
- Objectifs : Offrir des points de collecte gratuits, créer de la valeur à travers la valorisation des déchets, et accompagner l'évolution des pratiques dans le bâtiment.

- Points de reprise proches : Gennevilliers, Argenteuil, et Saint-Denis (moins de 10 km).

Ecominero :

- Rôle : Spécialiste de la filière minérale, aide les acteurs du bâtiment à gérer les déchets inertes.
- Service : Permet de se débarrasser gratuitement des déchets triés issus de travaux de construction, rénovation ou démolition.

Réseaux d’approvisionnement d’eau potable

La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le secteur Estérel Nord prévoit environ 1 050 nouveaux résidents. Avec une consommation moyenne de 120 litres par personne par jour, cela ajoute un débit de pointe de 126 mètres cubes par jour. La production d'eau potable du territoire devrait suffire, bien que les besoins de la zone adjacente UR4 ne soient pas encore connus.

Les zones UCV1 et Delta réduite n'ont pas d'impact significatif sur la consommation d'eau. Le maître d'ouvrage devra respecter les normes techniques pour les travaux publics, et une enquête de conformité vérifiera la qualité des raccordements après les travaux.

➤ Incidence neutre

Gestion des eaux pluviales et usées

Selon la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006, les eaux pluviales des projets doivent être séparées des eaux usées et traitées directement sur la parcelle par stockage et/ou infiltration, afin d'éviter les rejets d'eaux pluviales. Pour les projets dans les zones UAE1, UAE1a et UAE1b, les infrastructures seront conçues en fonction de l'imperméabilisation du sol et des recommandations spécifiques pour le parc d'affaires ICADE Paris-Orly-Rungis. Les techniques d'infiltration nécessiteront des études particulières.

Dans le secteur de l'Estérel, la gestion des eaux pluviales se fera principalement par des méthodes gravitaires et alternatives comme les noues ou les fossés plantés. Un bassin au sud-ouest sera maintenu pour le quartier, et un nouveau bassin sera créé pour récupérer les eaux de toiture afin d'irriguer la plaine maraîchère en contrebas. Les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) devraient augmenter le coefficient de pleine terre, améliorant ainsi les capacités d'infiltration des eaux pluviales.

Concernant les eaux usées, l'arrivée de 1 050 nouveaux résidents dans le secteur Estérel induira une consommation d'eau potable d'environ 126 m³ par jour. En tenant compte des 7% de consommation non rejetée dans le réseau, les rejets supplémentaires seront d'environ 117 m³ par jour. La capacité actuelle du réseau pour le transport et le traitement des eaux usées est jugée suffisante pour ces nouveaux besoins.

➤ Incidence positive faible

M11 Limiter le ruissellement des eaux pluviales

Gestion des déchets

Pendant la phase chantier, les entreprises seront tenues de gérer les déchets produits en veillant à trier correctement et à évacuer et/ou valoriser ces déchets dans les filières appropriées. En phase d'exploitation, le traitement des déchets est assuré par le SIEVD (syndicat mixte intercommunal d'exploitation et de valorisation des déchets). Les déchets sont acheminés soit vers une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), soit vers un centre de tri, ou une plateforme spécialisée dans le traitement du verre. Actuellement l'usine de valorisation des déchets de Rungis connaît une amélioration de son fonctionnement et de sa performance énergétique, passant de 49 % en 2015 à 68 % en 2019, avec d'importants travaux réalisés par ENGIE entre 2019-2022¹. Cette amélioration aura un impact sur toute la commune, y compris les nouvelles zones.

Les déchets générés par la zone d'Estérel seront destinés à l'usine de valorisation de la commune, qui alimentera par la suite ses demandes de chauffage en hiver.

En termes de génération de déchets par la nouvelle zone Delta, celle-ci ne connaîtra pas d'incidence négative au-delà de sa situation actuelle, ceci est dû au fait que le nouveau zonage proposé vise à augmenter les mesures de protection et contraindre l'apparition de nouveaux bâtiments tels que des entrepôts ou les constructions de plus de 25 m de hauteur (actuellement la réglementation les autorise jusqu'à 50 m).

Les trois îlots de la nouvelle zone UR3 n'entraînent pas d'incidence significative sur la gestion des déchets.

➤ **Incidence négative modérée**

M12 Favoriser l'instauration de filières REP sur la commune

M13 Favoriser davantage plus la valorisation des déchets

¹ <http://www.rived.fr/qui-sommes-nous/nos-installations/l-unite-de-valorisation-energetique-de-rungis-351.html>

4.5. Risques et protection des biens et des personnes

Risques naturels

INCIDENCES DE L'ENSEMBLE DES MODIFICATIONS APORTEES AU PLU

Augmentation de la population exposée à des risques naturels

Les risques naturels qui concernent les zones de modification du PLU de Rungis sont modérés. Ces risques sont liés à la nature des sols constituée d'argiles vertes, avec notamment l'aléa retrait-gonflement jugé moyen sur toutes les zones de modification du PLU et un risque de débordement de nappe.

Par ailleurs, la modification du plan a pour effet dans la zone de l'OAP notamment d'augmenter la population soumise à ces risques car l'occupation de cette zone change par rapport à la situation actuelle. L'arrivée d'une nouvelle population sur la zone Delta entraîne également un effet d'augmentation de la population exposée à des risques naturels.

- **Incidence négative avérée**

10.4.6. Nuisances et pollutions

INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU ZONAGE ET DE LA CREATION DE L'OAP

L'augmentation de la population exposée à des nuisances sonores

Les zones du PLU présentant des enjeux significatifs sur le plan du bruit dans le cadre de la modification n°2 du PLU de Rungis sont la zone Delta et Estérel nord.

Zone Delta : les évolutions envisagées pour cette zone ont une incidence positive sur le bruit avec une diminution attendue du trafic.

- Absence d'impact significatif

Zone Estérel nord (OAP) : le secteur Estérel nord induit l'arrivée d'une nouvelle population qui sera exposée au bruit environnant.

- **Incidence négative avérée**

M5 Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture

M8 Réduire les nuisances sonores

INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT

La modification du règlement n'entraîne pas d'incidence significative sur l'ambiance sonore de la zone UCV, UR4 et UR3.

- Absence d'incidence significative

6. MODALITES DE SUIVI ET INDICATEURS ET METHODE D'ANALYSE UTILISEE

Les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives de la modification n°2 du PLU de Rungis sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Mesure mise en œuvre	Modalité(s) de suivi	Indicateur(s) de suivi	Valeur cible
Limitier l'imperméabilisation des sols.	Contrôle en phase dépôt du PC	% de surface de pleine terre. Coefficient de Biotope Surfaccique.	OAP Estérel : 32 % de surface de pleine terre, UR4 et UCV : 30 % de surface de pleine terre. Maintien/Augmentation
Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture.	Non concerné	Qualité et continuité du réseau de circulation douce. Fréquence et fréquentation de la desserte en bus.	Maintien/augmentation Maintien
Favoriser la végétalisation des parcelles et des toitures.	Contrôle en phase dépôt du PC	% de surface de pleine terre.	OAP Estérel : 32 % de surface de pleine terre, UR4 et UCV : 30 % de surface de pleine terre.
		Coefficient de biotope surfaccique.	Maintien/Augmentation
		Présence d'arbres et d'arbustes.	Maintien ou Augmentation
Introduire la biodiversité dans la parcelle. Contrôle en phase dépôt du PC.	Enquête sur la perception des riverains Veille sur la gestion des espaces verts	Nombre d'arbres plantés.	1 arbre de haute tige /100 m ²
		Proportion de pleine terre.	Maintien ou augmentation
		Suivi de la biodiversité sur base de sites à enjeux et d'espèces cibles repérés (inventaires à mettre à jour régulièrement).	Maintien / Augmentation du nombre d'espèces à enjeu Diminution du nombre d'espèces invasives

Mesure mise en œuvre	Modalité(s) de suivi	Indicateur(s) de suivi	Valeur cible
Limiter l'impact du site sur le passage de la faune.	Contrôle en phase dépôt du PC Inspection de la perméabilité des clôtures au passage de la faune	Nature des clôtures implantées : haies végétales.	Augmentation
		Non obturation des points de passage : interdiction de doubler les haies par un mur plein.	Augmentation
Favoriser une haute performance énergétique des bâtiments. Introduire les principes de conception bioclimatique des bâtiments.	Contrôle en phase de dépôt du PC Contrôle en phase dépôt du PC des bâtiments concernés	Caractéristiques de la conception des bâtiments.	Maintien/Augmentation
		Présence de dispositifs passifs de confort thermique.	Maintien/Augmentation
Limitier le ruissellement des eaux pluviales.	Inspections des noues et des bassins de rétention	Fonctionnalité des noues Ruissellement en voirie constatés ou non.	Maintien/Augmentation Maintien
Réduire les nuisances sonores.	Contrôle en phase dépôt du PC des bâtiments concernés	Caractéristiques acoustiques des bâtiments.	Maintien/Augmentation
Favoriser la valorisation des déchets.	Contrôle en phase de dépôt du PC	Présence de dispositif de collecte sélective et de compostage des déchets.	Maintien/Augmentation
Gestion de l'éclairage extérieur.	Contrôle en phase de dépôt du PC	Intensité de l'éclairage extérieur, bon fonctionnement du détecteur de présence.	Maintien

Mesure mise en œuvre	Modalité(s) de suivi	Indicateur(s) de suivi	Valeur cible
Favoriser une haute performance énergétique des bâtiments.	Contrôle en phase de dépôt du PC	Consommation énergétique en adéquation pour les bâtiments rénovés/nouveaux (référentiel RE2020 pour les nouveaux).	Maintien/Augmentation
Favoriser l'instauration de filières REP sur la commune.	Contrôle en phase de dépôt du PC	Interdiction de la destruction des invendus non alimentaires, mise en place de plans quinquennaux d'éco-conception par les producteurs.	Maintien/Augmentation

CRITERES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

Textes réglementaires de référence

Pour la rédaction de l'évaluation environnementale, TRANS-FAIRE a notamment utilisé les référentiels suivants :

- Code de l'urbanisme, article R151-3 modifié en 2019 relatif au contenu du rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale des plans locaux d'urbanisme.
- Code de l'environnement, article L122-4 modifié en 2020 relatif entre autres aux plans, schémas et programmes avec lesquels l'articulation du plan local d'urbanisme doit être assurée.
- Code de l'environnement, article L414-4 modifié en 2016 relatif aux conditions pour lesquelles les plans, programmes et projets doivent faire l'objet d'une « Evaluation des incidences Natura 2000 ».

Calendrier de l'étude

La présente évaluation environnementale s'appuie sur les étapes suivantes :

- Projet de modification du plan local d'urbanisme de Rungis prescrit par arrêté n°A2022787 de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre du 16/11/2022.
- Examen cas par cas et demande relative à la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale du PLU de Rungis en date du 5 octobre 2023.
- Décision portant obligation d'une évaluation environnementale de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n°MRAe AKIF-2023-151 du 5 décembre 2023.
- Réalisation de la présente étude et des relevés de terrain entre février et avril 2024.

Cette durée a permis une vision sur plusieurs mois de l'environnement du site. Nous estimons ainsi avoir une bonne vision des potentialités du site, avec entre autres, un travail bibliographique et d'enquête complémentaire.

Etapes d'analyse

L'analyse de l'état initial de l'environnement est une étape fondamentale du processus d'évaluation environnementale. Elle a permis de mettre en évidence les caractéristiques des périmètres de modification du plan, et de leurs alentours, et d'estimer la sensibilité générale de leur environnement. C'est l'assise qui permet à l'évaluation environnementale de jouer son rôle d'aide à l'élaboration du projet de modification.

Cette étape constitue la mise en place d'un référentiel afin d'étudier les effets du projet de plan sur l'environnement. L'état initial est élaboré à partir :

- D'éléments bibliographiques et de banques de données disponibles en ligne.
- De renseignements fournis par les acteurs locaux.
- D'observations de terrain : géomorphologie et réseau hydrographique, paysage, milieux naturels, flore et faune du site et de ses abords, perception des nuisances, possibilités de déplacements, usages actuels du site.
- De l'étude d'impact du projet Estérel Nord.

Des cartes thématiques ont été réalisées à partir des données collectées pouvant être cartographiées. Ceci a notamment permis de croiser les différents thèmes étudiés.

Méthodes de l'adoption de la modification du plan :

L'analyse des incidences du projet est faite sur base des caractéristiques environnementales des sites ainsi que des caractéristiques du projet de modification du PLU transmis par la Maîtrise d'Ouvrage.

Au-delà de la confrontation cartographique, l'analyse des effets de la modification s'appuie sur l'intervention d'experts thématiques et sur des simulations quantitatives, notamment celles réalisées dans le cadre de l'étude d'impact du projet Estérel Nord.

Les méthodes mises en œuvre permettent d'avoir une vision de l'ensemble des thématiques abordées, une actualité des données prises en compte et une vision partagée du projet.

Noms, qualités et qualification des experts

TRANS-FAIRE a réalisé cette évaluation environnementale

**TRANS
FAIRE**

TRANS-FAIRE
3 passage Boutet
94110 Arcueil
Tél : 01 45 36 15 00

Mail : contact@trans-faire.net

Les rédacteurs de l'évaluation environnementale sont :

- Emma BIAGGI, chargée d'études
- Sacha DOUAILLY, chargée d'études
- Emilie COSSON, stagiaire
- Denny ALVAREZ ALVAREZ, ingénieur environnement/aménagement

7. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015. (consulté le 10 avril 2024)

Article R151-3 du Code de l'urbanisme.

AIRPARIF. « Sources d'émissions de polluants atmosphériques ». [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < <https://www.airparif.asso.fr/surveiller-la-pollution/les-emissions> > (consulté le 10 avril 2024)

BRUITPARIF. « Bruitparif, le centre d'évaluation technique de l'environnement sonore en Ile-de-France ». [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < <https://www.bruitparif.fr/> > (consulté le 10 avril 2024)

COMMUNE DE RUNGIS. Demande d'examen au cas par cas de la modification n°2 du PLU de Louvres.

Cadre général des filières à responsabilité élargie des producteurs. Disponible sur : <https://www.ecologie.gouv.fr/cadre-general-des-filieres-responsabilite-elargie-des-producteurs> (consulté le 23 avril 2024).

DRIEAT. « Enveloppes d'alerte zones humides en Île-de-France », 2019. Disponible sur : < [Enveloppes d'alerte zones humides en Ile-de-France | DRIEAT Île-de-France \(developpement-durable.gouv.fr\)](#) > (consulté le 15 avril 2024)

Diagnostic de l'état initial de l'environnement, PLU de Rungis, 2015

ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS. « Le PDUIF - Plan de déplacements urbains Île-de-France ». [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < <https://www.pduif.fr/Le-PDUIF-.html> > (consulté le 12 avril 2024)

L'unité de valorisation énergétique de Rungis. Disponible sur : <http://www.rived.fr/qui-sommes-nous/nos-installations/l-unite-de-valorisation-energetique-de-rungis-351.html> (consulté le 23 avril 2024).

MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE. *Décision n°MRAe AKIF-2023-151 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Rungis (94) après examen au cas par cas.* 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, auto-évaluation.

Production de déchets et recyclage. Disponible sur : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/bilan-environnemental/16-production-de-dechets-et-recyclage>

RÉGION ILE-DE-FRANCE. Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Île-de-France. 2013

RÉGION ILE-DE-FRANCE. Contrat de Plan Etat-Région d'Île-de-France 2015-2020. 2015

RÉGION ILE-DE-FRANCE. Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île-de-France 2018-2025. 2018

RÉGION ILE-DE-FRANCE. Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021. 2016

RÉGION ILE-DE-FRANCE. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de l'Île-de-France. 2012

RÉGION ILE-DE-FRANCE. « Plan Vert d'Île-de-France », 2017. Disponible sur : < [CR2017-50.pdf \(iledefrance.fr\)](#) > (consulté le 15 avril 2024)

ROSE - RÉSEAU D'OBSERVATION STATISTIQUE DE L'ÉNERGIE. « Énergif ROSE : cartographie données énergie climat en Île-de-France ». In : L'Institut Paris Region [En ligne]. [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < <https://www.institutparisregion.fr/cartographies-interactives/energif-rose/> > (consulté le 15 avril 2024)

TRANS-FAIRE. Etude d'impact de projet Estérel nord. 2024

ZONE ADSL. « Couverture internet, fibre optique et très haut débit en France ». In : ZoneADSL [En ligne]. [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < <https://www.zoneadsl.com/reseau/> > (consulté le 23 avril 2024)

8. LISTES DES ANNEXES

Annexe 1 : Demande d'examen au cas par cas de la modification n°2 du PLU de Rungis

Annexe 2 : Décision n°MRAe AKIF-2023-151 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Rungis (94) après examen au cas par cas.